



# EASO Programme de travail 2014





European Asylum Support Office

# EASO Programme de travail 2014

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses  
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

**Un numéro unique gratuit (\*):  
00 800 6 7 8 9 10 11**

(\*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits  
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet  
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2013

ISBN 978-92-9243-033-7

doi:10.2847/1074

© Bureau européen d'appui en matière d'asile, 2013

Ni l'EASO ni aucune personne agissant en son nom ne peut être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des informations contenues dans cette publication.

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

# Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <b>1. Projet de programme de travail 2014 de l'EASO</b>                                    | 5  |
| 1.1. Introduction  | 5  |
| 1.2. Mission de l'EASO   | 5  |
| 1.3. Tâches de l'EASO  | 5  |
| 1.4. Indicateur de performance clé de l'EASO   | 6  |
| 1.5. Priorités de l'EASO pour 2014   | 6  |
| 1.6. Évaluation externe de l'EASO  | 8  |
| <b>2. Synthèse des effectifs de l'EASO et structure budgétaire</b>                         | 9  |
| 2.1. Structure organisationnelle de l'EASO en 2014   | 9  |
| 2.2. Synthèse des effectifs en 2014  | 9  |
| 2.3. Budget de l'EASO pour 2014  | 10 |
| <b>3. Aide permanente</b>  | 12 |
| 3.1. Formations de l'EASO  | 12 |
| 3.2. Appui en faveur de la qualité   | 13 |
| 3.3. Informations sur les pays d'origine   | 14 |
| 3.4. Coopération pratique de l'EASO  | 15 |
| 3.5. Programmes spécifiques  | 16 |
| 3.5.1. Coopération avec les membres des juridictions                                       | 16 |
| 3.5.2. Activités de l'EASO dans le cadre du plan d'action pour les mineurs non accompagnés | 17 |
| 3.5.3. Traite des êtres humains  | 17 |
| 3.6. Accueil   | 18 |
| 3.7. Liste des langues disponibles de l'EASO   | 18 |
| <b>4. Aide spéciale</b>  | 19 |
| 4.1. Aide sur mesure et renforcement des capacités   | 19 |
| 4.2. Répartition   | 20 |
| <b>5. Aide d'urgence</b>   | 21 |
| 5.1. Réserve d'intervention «asile»  | 21 |
| 5.2. Grèce   | 21 |
| 5.3. Préparation à l'aide d'urgence  | 22 |
| <b>6. Aide à l'information et à l'analyse</b>  | 23 |
| 6.1. Système de documentation de l'EASO  | 23 |
| 6.2. Rapport annuel sur la situation de l'asile dans l'Union européenne                    | 24 |
| 6.3. Système d'alerte précoce et de préparation  | 25 |
| <b>7. Appui aux pays tiers</b>   | 26 |
| 7.1. Réinstallation  | 26 |
| 7.2. Dimension extérieure  | 27 |

|  |    |
|--|----|
| <b>8. Cadre et réseau de l'EASO</b> .....  | 28 |
| 8.1. Conseil d'administration .....  | 28 |
| 8.2. Réseau de coopération de l'EASO.....  | 29 |
| 8.2.1. Coopération avec le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la<br>Commission européenne.....  | 29 |
| 8.2.2. Coopération avec le HCR et d'autres organisations internationales .....   | 30 |
| 8.2.3. Coopération avec les agences de l'UE et les agences JAI .....   | 30 |
| 8.2.4. Coopération avec le monde universitaire et les membres des juridictions.....  | 31 |
| 8.3. Forum consultatif.....  | 31 |
| <b>9. Administration de l'EASO</b> .....   | 33 |
| 9.1. Gestion des ressources humaines .....   | 33 |
| 9.2. Gestion financière.....   | 33 |
| 9.3. Gestion contractuelle .....   | 33 |
| 9.4. Gouvernance informatique.....   | 33 |
| 9.5. Communication.....  | 34 |
| 9.6. Systèmes de contrôle interne et gestion .....   | 35 |
| 9.6.1. Mise en œuvre par l'EASO de l'approche commune sur les agences décentralisées de l'UE .....   | 35 |
| 9.6.2. Systèmes de contrôle interne et mise en œuvre des recommandations formulées par la<br>Cour des comptes européenne et le service d'audit interne (SAI) ..... | 35 |
| <b>10. Annexes</b> .....   | 37 |
| 10.1. Contrats publics et engagements juridiques de l'EASO en 2014 .....   | 37 |
| 10.2. Publications et traductions de l'EASO en 2014.....   | 38 |

# 1. Projet de programme de travail 2014 de l'EASO

## 1.1. Introduction

Le programme de travail du Bureau européen d'appui pour l'asile (EASO) traduit la stratégie de l'organisme en objectifs annuels et fournit la base de la planification budgétaire. Le présent document souligne les plans des activités de l'EASO et constitue la décision générale de financement pour 2014. Néanmoins, compte tenu de la nature des travaux de l'EASO et du besoin de répondre en temps opportun et de manière proactive à des scénarios, circonstances et priorités changeants, il convient que le directeur exécutif conserve la flexibilité nécessaire pour y répondre en conséquence tout en mettant en œuvre le programme de travail 2014.

Le programme de travail 2014 de l'EASO est lié à son programme de travail pluriannuel 2014-2016, qui définit le contexte stratégique de l'EASO pour cette période.

Dans ce contexte, en 2014, l'EASO consacrera ses efforts à l'appui des États membres de l'UE et de la Commission européenne dans la mise en œuvre cohérente de l'acquis européen révisé en matière d'asile (c'est-à-dire l'ensemble des droits et des obligations communs qui s'appliquent à tous les États membres de l'Union européenne), adopté en juin 2013. L'EASO jouera un rôle clé en aidant les États membres dans ce processus par le biais d'un large éventail d'outils créés à cet effet.

L'EASO développe encore ses procédés budgétaires et de contrôle. À cet égard, un nouveau paragraphe 1.4 sur l'indicateur de performance clé est introduit dans le présent programme de travail conformément à l'approche commune sur les agences décentralisées de l'UE du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne (juillet 2012). En outre, un nouveau paragraphe 9.5 sur les systèmes de contrôle interne et la gestion de l'EASO est également intégré au présent programme de travail. Ce dernier crée un lien étroit vers la mise en œuvre par l'EASO de la feuille de route sur le suivi de l'approche commune sur les agences décentralisées de l'UE, que l'EASO entreprendra en étroite collaboration avec la Commission européenne.

Le programme de travail de l'EASO est défini conformément à l'article 29, paragraphe 1, point f), du règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile (règlement portant création de l'EASO). Le conseil d'administration de l'EASO a adopté le

programme de travail le 16 septembre 2013, après avoir reçu l'avis de la Commission européenne le 9 septembre 2013. L'EASO a envoyé son programme de travail au Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne. Conformément à l'article 41, paragraphe 2, le programme de travail 2014 de l'EASO sera disponible dans toutes les langues officielles des institutions de l'UE.

## 1.2. Mission de l'EASO

La mission de l'EASO consiste à contribuer à la mise en œuvre d'un régime d'asile européen commun (RAEC) en fournissant un appui et en facilitant, coordonnant et renforçant la coopération pratique entre les États membres en tant que centre d'expertise indépendant en matière d'asile.

## 1.3. Tâches de l'EASO

L'objectif de l'EASO est de faciliter, de coordonner et de renforcer la coopération pratique entre les États membres sur les nombreux aspects de l'asile. L'EASO apporte:

- 1) un soutien pratique et technique aux États membres;
- 2) un soutien opérationnel aux États membres ayant des besoins spécifiques et aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières, y compris la coordination des équipes d'appui «asile» composées d'experts nationaux en matière d'asile; et
- 3) une contribution scientifique à l'élaboration des politiques et à la législation de l'UE dans tous les domaines ayant un impact direct ou indirect sur l'asile.

Les **activités principales** de l'EASO peuvent être réparties comme suit:

- **aide permanente:** soutenir et stimuler la qualité commune des procédures d'asile grâce à une formation commune, un programme commun de formation en matière d'asile, une qualité commune et des informations communes sur les pays d'origine;
- **aide spéciale:** apporter une assistance sur mesure, renforcer les capacités, organiser la répartition, offrir un soutien spécifique et mettre en place des processus spéciaux de contrôle de la qualité;

- **aide d'urgence:** organiser la solidarité à l'égard des États membres soumis à des pressions particulières, en leur fournissant un soutien temporaire et une assistance à la réparation ou à la reconstruction des régimes d'asile et d'accueil;
- **soutien à l'information et à l'analyse:** partager et fusionner les informations et les données, les analyses et les estimations au niveau de l'UE, y compris les analyses communes de tendances et les estimations communes;
- **aide aux pays tiers (pays non membres):** soutenir la dimension extérieure du RAEC et les partenariats avec des pays tiers afin d'aboutir à des solutions communes, par exemple par le renforcement des capacités et par des programmes de protection régionaux, et coordonner les actions de réinstallation des États membres.

Les **principes** de l'EASO sont les suivants:

- organiser le soutien et l'assistance pour répondre aux besoins spécifiques et généraux des régimes d'asile des États membres;
- coordonner et stimuler la coopération opérationnelle entre les États membres et améliorer sa qualité;
- agir en tant que centre d'expertise indépendant en matière d'asile;
- organiser des analyses communes et des évaluations communes des données en matière d'asile;
- favoriser et stimuler les actions communes et la cohérence en matière d'asile;
- nouer le dialogue avec la participation pleine et entière des États membres;
- respecter la responsabilité des États membres et leurs décisions en matière d'asile;
- collaborer avec la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, ainsi qu'avec d'autres institutions, agences et organes de l'UE;
- faire participer la société civile et les organisations internationales; et
- exécuter ses tâches en tant qu'organisme impartial, transparent et visant à fournir un service au sein du cadre juridique, politique et institutionnel de l'UE.

## 1.4. Indicateur de performance clé de l'EASO

L'indicateur de performance clé général de l'EASO est représenté par les besoins des États membres et des institutions de l'UE en ce qui concerne l'appui et les activités de l'EASO et par la capacité de ce dernier à fournir cet appui et à mettre en œuvre les activités nécessaires dans le cadre du RAEC en fonction de ces besoins.

Par conséquent, l'indicateur de performance clé de l'EASO est représenté par un indicateur qualitatif visant à démontrer l'impact du soutien de l'EASO dans la mise en œuvre du RAEC.

L'EASO apporte une réelle valeur ajoutée par la création de synergies au sein des 28 États membres en facilitant la coopération pratique dans le domaine de l'asile et en rassemblant les forces des États membres afin d'aboutir à des solutions communes face aux défis communs dans ce domaine.

Les besoins en travaux de l'EASO et leur impact seront mesurés, en prenant en considération:

- les tâches fixées dans le règlement portant création de l'EASO, la refonte de l'acquis en matière d'asile et d'autres documents de l'UE, et les progrès de l'EASO dans la mise en œuvre d'activités visant à réaliser ces tâches;
- les demandes formulées par les États membres, la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen et d'autres institutions, agences et organes de l'UE pour développer et exécuter des activités supplémentaires afin de soutenir la mise en œuvre du RAEC;
- les commentaires évaluatifs formulés par les États membres, la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen et d'autres institutions, agences et organes de l'UE sur les travaux de l'EASO.

Le programme de travail de l'EASO identifie un certain nombre d'objectifs annuels organisés selon les principes «SMART» (spécifique, mesurable, acceptable, réaliste et situé dans le temps). Afin de mesurer la performance de l'EASO, des indicateurs ont été élaborés pour chaque objectif ainsi que pour le résultat escompté et le délai.

## 1.5. Priorités de l'EASO pour 2014

En 2014, l'EASO se concentrera sur le soutien des États membres dans la mise en œuvre de cinq refontes d'instruments juridiques jetant les bases de la seconde phase du RAEC: la directive «qualification» (directive 2011/95/UE), le règlement Dublin III [règlement (UE) n° 604/2013], la directive



relative aux conditions d'accueil (directive 2013/33/UE), la directive relative aux procédures d'asile (directive 2013/32/UE) et le règlement Eurodac [règlement (UE) n° 603/2013]. L'EASO jouera un rôle clé en aidant les États membres dans ce processus par le biais d'un large éventail d'outils créés à cet effet. En développant ces outils, l'EASO a pris en considération les meilleures pratiques existantes et les mesures de coopération pratique afin de garantir la complémentarité et d'éviter les doubles emplois.

#### Priorités de l'EASO pour 2014

- Soutenir la mise en œuvre par les États membres de la refonte du paquet asile par le biais de formations, d'activités de coopération pratique, d'informations sur les pays d'origine et de rapports de qualité.
- Développer davantage son système d'alerte précoce et de préparation.
- Fournir un soutien opérationnel à la Grèce conformément à la phase II du plan opérationnel et une aide spéciale à l'Italie.

#### Résumé des activités principales de l'EASO en 2014

- L'EASO consolidera et renforcera ses structures d'**aide permanente** afin d'atteindre une base propice à la continuité. Il poursuivra l'actualisation de ses modules de **formation** et de son matériel d'apprentissage afin de refléter les évolutions de la refonte de l'acquis européen en matière d'asile ainsi que d'autres évolutions, comme celles de la jurisprudence. De nouveaux modules de formation seront également développés afin de répondre aux exigences et aux besoins des agents chargés des questions d'asile travaillant dans ce domaine. Les groupes d'experts et de formateurs et le groupe de référence seront davantage renforcés. En 2014, l'EASO resserrera sa coopération avec les **États membres, la Commission européenne et les juridictions européennes**, notamment par la préparation de matériel de perfectionnement professionnel et l'organisation d'un atelier de perfectionnement. Il poursuivra son exercice de cartographie de la **qualité** et apportera une expertise sur les procédures de qualité et sur la méthodologie de qualité. Il rédigera également des manuels relatifs à la mise en œuvre de l'acquis européen révisé en matière d'asile en étroite collaboration avec les États membres, la Commission européenne et, le cas échéant, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). L'EASO mettra en place un système de documentation fournissant un point d'information unique sur les régimes et sur l'organisation de l'asile dans les États membres, ainsi que sur les évolutions factuelles, juridiques et jurisprudentielles nationales et européennes. Il continuera de fournir des informations sur les pays d'origine par le développement continu du portail, du réseau et de la documentation relatifs à ces informations et par la coopération
- pratique. Il stimulera les activités de **coopération pratique** (nationales, juridiques et thématiques) et renforcera ses réseaux spécialisés. Tous les ateliers de l'EASO, les réunions d'experts, les conférences et les réseaux seront regroupés sous l'intitulé «coopération pratique». Les activités de coopération pratique de l'EASO suivent la même méthodologie et visent à produire des résultats qui peuvent être suivis et contrôlés dans le contexte élargi des travaux de l'EASO.
- L'EASO développera davantage ses mesures d'**aide spéciale** sous la forme de mesures ciblant les États membres présentant des besoins identifiés et spécifiques liés à la mise en œuvre de l'acquis européen révisé en matière d'asile (aide sur mesure, renforcement des capacités, répartition, aide spécifique et processus spécial de contrôle de la qualité). Tout au long de l'année, il continuera de fournir une aide spéciale à l'Italie conformément à son programme d'aide spéciale pour cet État membre. En outre, le cas échéant, des actions d'aide spéciale de l'EASO compléteront toute action entreprise dans le cadre du mécanisme de l'article 33 du règlement Dublin III.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'acquis européen révisé en matière d'asile et sur la base de la demande d'un État membre et d'un plan opérationnel, l'EASO fournira une **aide d'urgence** aux États membres soumis à des pressions particulières en déployant des experts des États membres sous la forme d'équipes d'appui «asile» ou en fournissant une autre aide, le cas échéant. Dans ce contexte, l'EASO est prêt à poursuivre ses activités en Grèce sur la base du plan d'action en matière d'asile et de migration spécifiquement établi pour ce pays. Le cas échéant, les actions d'aide d'urgence de l'EASO compléteront toute action entreprise dans le cadre du mécanisme de l'article 33 du règlement Dublin III.
- L'EASO continuera de développer et d'améliorer son **système d'alerte précoce et de préparation**. Ce système soutient entièrement et enrichit le «mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion de crise» prévu à l'article 33 de la refonte du règlement de Dublin. Il permet:
  - un accès rapide à des données périodiques comparables de tous les États membres concernant les aspects clés des flux et de la préparation nationale;
  - des analyses précises et en temps opportun effectuées par l'EASO fondées sur une compréhension complète des différences et similitudes des régimes d'asile nationaux;
  - une capacité accrue de l'EASO à aborder des questions importantes directement avec les États membres concernés et à offrir une aide sur mesure avant que les problèmes ne se transforment en crises;

- une harmonisation et un renforcement des capacités significatifs dans le domaine de la collecte des données; et
- l'analyse par le biais de la création et du développement de réseaux spécifiques.

L'EASO commencera ses activités relatives à l'appui des pays tiers. Dans ce contexte, il doit atteindre un niveau budgétaire qui lui permettra de reprendre des tâches liées à l'appui des pays tiers en accord avec la Commission européenne. Cela comprendra des actions liées au soutien de la dimension extérieure, au soutien des partenariats avec des pays tiers afin de parvenir à des solutions communes, par exemple par le renforcement des capacités et des programmes de protection régionaux, et à la coordination des actions des États membres sur la réinstallation.

L'EASO sera prêt à jouer un rôle dans d'éventuelles **initiatives sur le traitement des demandes d'asile** effectué conjointement par des experts provenant de divers États membres.

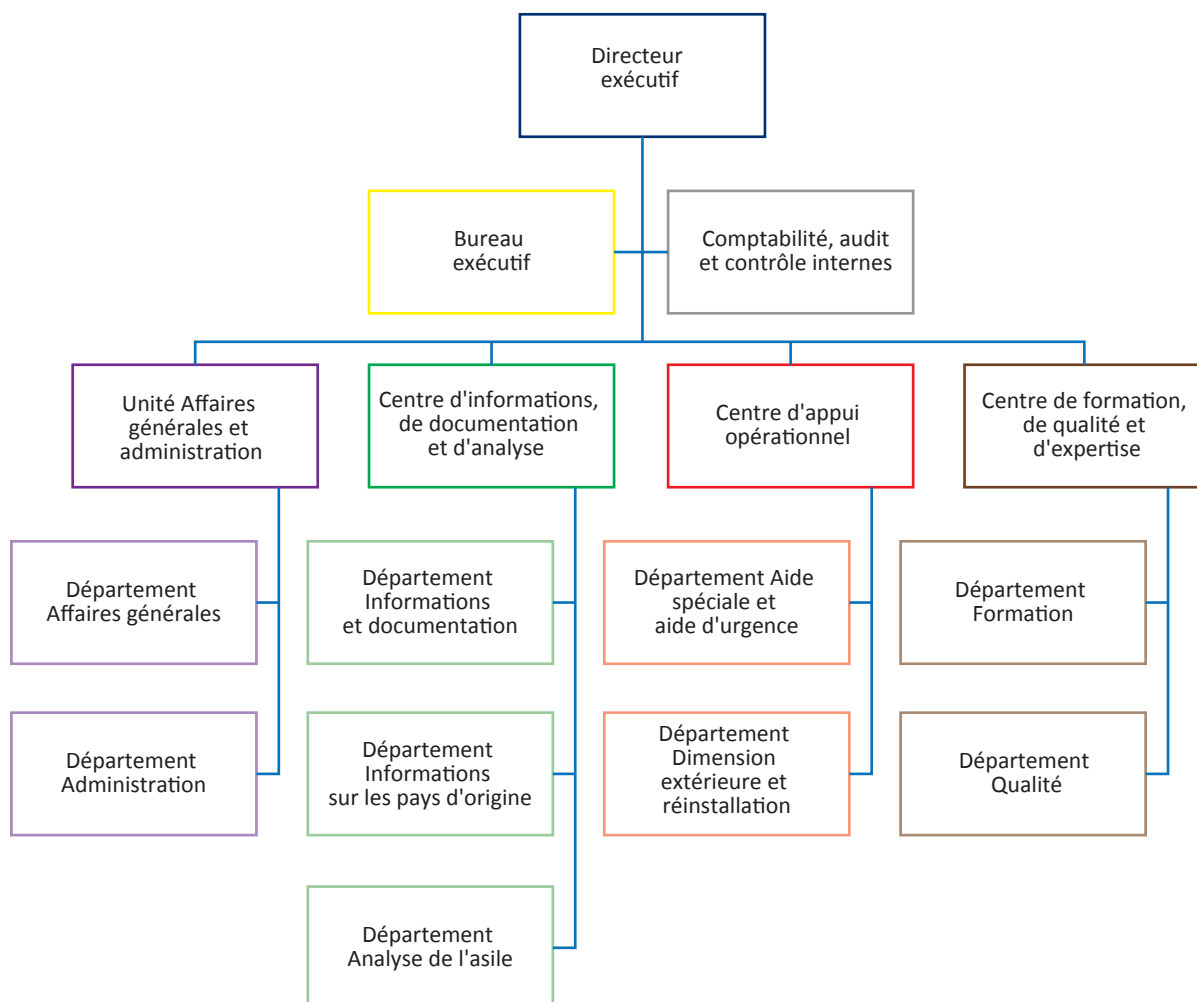
## 1.6. Évaluation externe de l'EASO

En 2013, la Commission européenne a réalisé une évaluation interne de l'EASO. L'évaluation s'est concentrée sur l'impact de l'EASO sur la coopération pratique dans le domaine de l'asile et sur le RAEC en général. La portée de l'évaluation était limitée et son objectif était de suggérer des actions rapides à mettre en œuvre et d'aider à définir la portée de l'évaluation externe qui serait commandée par l'EASO en 2014, conformément à l'article 46 du règlement de l'EASO. Les résultats de l'évaluation interne n'étaient pas encore disponibles au moment de l'adoption du présent programme de travail. L'EASO s'emploiera à prendre en considération les recommandations de cette évaluation dans la mise en œuvre du programme de travail 2014.

Comme mentionné auparavant, et conformément à l'article 46 du règlement de l'EASO, une évaluation externe sera commandée par l'EASO au plus tard le 19 juin 2014. Cette évaluation analysera les réalisations de l'EASO sur la base d'un mandat délivré par le conseil d'administration en accord avec la Commission en 2013. Elle portera sur l'incidence de l'action de l'EASO sur la coopération pratique en matière d'asile et sur le RAEC en prenant dûment en compte les progrès accomplis dans le cadre de son mandat. Elle abordera notamment la nécessité éventuelle de modifier le mandat de l'EASO, y compris les implications financières d'une telle modification, et examinera également le caractère adéquat de la structure de gestion pour l'exécution des obligations de l'EASO. L'évaluation prendra en considération les avis des parties prenantes, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.

## 2. Synoptique des effectifs de l'EASO et structure budgétaire <sup>(1)</sup>

### 2.1. Structure organisationnelle de l'EASO en 2014



Le **directeur exécutif**, indépendant dans l'exécution de ses tâches, est le représentant légal de l'EASO. Il est, entre autres, responsable de la gestion administrative de l'EASO et de la mise en œuvre du programme de travail et des décisions du conseil d'administration.

Le directeur exécutif est assisté par les chefs d'unité/ de centre, le comptable et un bureau exécutif.

Actuellement, l'EASO se compose de quatre unités/ centres, à savoir:

- l'unité «Affaires générales et administration»;
- le Centre d'informations, de documentation et d'analyse;

- le Centre d'appui opérationnel;
- le Centre de formation, de qualité et d'expertise.

### 2.2. Synoptique des effectifs en 2014

Conformément au plan pluriannuel en matière de politique du personnel 2014-2016, l'EASO passera en 2014 d'un effectif de 77 à 84 membres. Les huit membres du personnel supplémentaires estimés pour 2014 seront principalement recrutés pour les centres de l'EASO en vue des nouvelles tâches à réaliser.

<sup>(1)</sup> Tous les chiffres relatifs au personnel et aux crédits inclus dans ce chapitre sont soumis à l'adoption du budget général de l'UE pour 2014 par l'autorité budgétaire.

La structure des employés pour 2014 est envisagée comme suit:

- 35 administrateurs comprenant tous les chefs d'unité et l'ensemble des effectifs spécialisés dans la coopération pratique en matière d'asile, y compris des perspectives de promotion; les profils de fonctions opérationnelles clés comprennent, notamment, des spécialistes de l'information, de la documentation, de l'analyse, de l'appui opérationnel, de la formation, de la qualité et des experts en informatique;
- 14 assistants pour les tâches de soutien;
- 14 experts nationaux détachés pour la coopération en matière d'asile. Les experts nationaux détachés recrutés ont une expertise spéciale dans le domaine de la coopération opérationnelle en matière d'asile dans les différents domaines dans lesquels travaille l'EASO;
- 21 agents contractuels pour les tâches opérationnelles et administratives dans les catégories suivantes: huit agents contractuels dans le groupe de fonction (GF) IV, huit dans le GF III, trois dans le GF II et deux dans le GF I.

Par rapport à 2013, l'EASO emploiera trois administrateurs, un assistant et quatre agents contractuels de plus qu'en 2014, alors que le nombre d'experts nationaux détachés diminuera d'un.

Par centre/unité, la répartition du personnel sera la suivante :

| Entité   | Effectifs 2013 | Effectifs 2014   |
|--|----------------|------------------|
| Directeur exécutif                                   | 1              | 1                |
| Bureau exécutif                                      | 6              | 5                |
| Unité Affaires générales et administration           | 27             | 27               |
| Comptabilité, audit et contrôle internes             | 2              | 2                |
| Centre d'informations, de documentation et d'analyse | 16             | à déterminer (*) |
| Centre d'appui opérationnel                          | 12             | à déterminer (*) |
| Centre de formation, de qualité et d'expertise       | 13             | à déterminer (*) |
| <b>TOTAL</b>   | <b>77</b>      | <b>84</b>        |

(\*) La répartition exacte du personnel par centre sera déterminée lorsque le budget général 2014 de l'UE et le personnel autorisé de l'EASO auront été décidés par l'autorité budgétaire.

## 2.3. Budget de l'EASO pour 2014

Le projet de budget 2014 de l'Union européenne indique un montant de 14 526 000 EUR comme ressources financières pour les dépenses administratives et opérationnelles nécessaires à la réalisation des tâches reprises dans le présent programme de travail. Le tableau ci-dessous présente la répartition des subventions de l'Union par poste de dépenses.

| Dépenses 2014<br>Chiffres en EUR  | Crédits<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
|---|-------------------------|------------------------|
| <b>Titre 1 —<br/>Dépenses de<br/>personnel</b>                                  | 6 013 000               | 6 013 000              |
| <b>Titre 2 —<br/>Dépenses<br/>d'infrastructure<br/>et de<br/>fonctionnement</b> | 2 486 000               | 2 486 000              |
| <b>Titre 3 —<br/>Dépenses<br/>opérationnelles</b>                               | 6 027 000               | 6 027 000              |
| <b>Total des<br/>dépenses</b>   | <b>14 526 000</b>       | <b>14 526 000</b>      |

Le budget sera exécuté conformément au règlement de l'EASO et à la décision n° 2 du conseil d'administration relative au règlement financier de l'EASO. Le conseil d'administration sera informé de toute évolution significative ou de toute nouveauté concernant les activités opérationnelles de l'EASO.

### Titre 1: dépenses de personnel

Le titre 1 concerne les dépenses de personnel, les frais de personnel (par exemple, les frais de mission) et les salaires. Compte tenu de la nature des activités de l'EASO, plusieurs coûts liés au fonctionnement se retrouvent dans le titre 1. Ce dernier couvre les frais de mission du personnel de l'EASO, directement liés aux opérations de l'EASO, les frais du personnel opérationnel et ceux du personnel administratif, lesquels contribuent également aux opérations de l'EASO, comme les équipes d'appui «asile», les réunions d'experts et les formations.

### Titre 2: dépenses d'infrastructure et de fonctionnement

Le titre 2 concerne les dépenses administratives, notamment:

- la location d'immeubles et les coûts associés: 665 000 EUR;
- les TIC: 540 000 EUR; il convient de signaler que le titre 2 ne comprend pas les dépenses

opérationnelles informatiques telles que les frais liés au portail internet qui relèvent des dépenses du titre 3;

- les réunions du conseil d'administration de l'EASO et autres dépenses administratives associées: 326 000 EUR; il convient de signaler que le titre 2 ne comprend pas les frais des réunions d'experts dans le cadre des activités opérationnelles et ne s'applique pas au forum consultatif, qui relève des dépenses du titre 3;
- les traductions, les informations et les publications: 300 000 EUR; il convient de souligner que le titre 2 couvre les frais de communication

de l'EASO, mais ne comprend pas les frais de publication des rapports des différentes activités opérationnelles, notamment le rapport annuel sur la situation de l'asile dans l'Union et les rapports relatifs aux informations sur les pays d'origine, qui font partie des dépenses du titre 3;

- les services de conseils aux entreprises et l'évaluation de l'EASO: 200 000 EUR.

### Titre 3: dépenses opérationnelles

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble du projet de budget alloué aux différentes tâches dans le cadre du titre 3 (les dépenses sont expliquées aux chapitres suivants).

| Titre 3       | Dépenses opérationnelles  | 6 027 000 |
|---------------|---|-----------|
| <b>Ch. 31</b> | Appui à la mise en place du RAEC  | 380 000   |
| <b>3101</b>   | Appui horizontal à la mise en place du RAEC                             | –         |
| <b>3102</b>   | Rapport annuel sur l'asile  | 130 000   |
| <b>3103</b>   | Alerte précoce et analyse de données                                    | 250 000   |
| <b>Ch. 32</b> | Appui à la coopération pratique des États membres                       | 3 450 000 |
| <b>3201</b>   | Appui horizontal à la coopération pratique des États membres (*1)       | 150 000   |
| <b>3202</b>   | Formations de l'EASO  | 1 450 000 |
| <b>3203</b>   | Processus de qualité (*2)   | 800 000   |
| <b>3204</b>   | Informations sur les pays d'origine                                     | 600 000   |
| <b>3205</b>   | Répartition, réinstallation et dimension extérieure                     | 450 000   |
| <b>Ch. 33</b> | Appui aux États membres soumis à des pressions particulières            | 2 047 000 |
| <b>3301</b>   | Appui horizontal aux États membres soumis à des pressions particulières | 150 000   |
| <b>3302</b>   | Aide d'urgence  | 1 897 000 |
| <b>Ch. 34</b> | Coopération avec les partenaires et les parties prenantes               | 150 000   |
| <b>3401</b>   | Coopération avec les partenaires et les parties prenantes               | 150 000   |

(\*1) Dont la liste des langues disponibles.

(\*2) Dont les mineurs non accompagnés et la traite des êtres humains.

## 3. Aide permanente

L'aide permanente de l'EASO aux États membres vise à soutenir la mise en place du RAEC ainsi qu'à encourager et améliorer la qualité des processus et des régimes d'asile. L'objectif de ce soutien est de favoriser une mise en œuvre cohérente du RAEC dans l'Union européenne et de partager des connaissances et compétences communes, des modes d'organisation, des procédures, des informations, des ressources ainsi que les meilleures pratiques. Dans l'aide permanente de l'EASO, on retrouve:

- les formations de l'EASO;
- un appui de qualité aux régimes d'asile des États membres;
- des informations sur les pays d'origine;
- la coopération pratique de l'EASO;
- des programmes spécifiques, comme la coopération de l'EASO avec les juridictions européennes et des États membres, et des activités concernant les mineurs non accompagnés, la liste des langues disponibles et la coopération en matière de prévention de la traite des êtres humains.

### 3.1. Formations de l'EASO

| Formations de l'EASO   |   |   |
|--|---|---|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>   | L'EASO vise à soutenir les États membres dans le développement et le renforcement des capacités et des compétences de leur personnel par le biais de formations qualitatives communes. Les formations de l'EASO englobent différents aspects du RAEC et visent à contribuer à sa mise en œuvre en soutenant la mise en place d'un niveau de qualité commun dans l'UE. À cette fin, l'EASO suit une approche double: d'une part, l'EASO développe un programme de formation pertinent et, d'autre part, il organise des formations fondées sur le système de «formation des formateurs». L'EASO collabore avec d'autres agences de l'UE, notamment l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et le Collège européen de police (CEPOL), dans le domaine de la formation.  |   |
| <b>Nouveautés en 2014</b>  | L'EASO veillera à ce que les programmes et les outils de formation développés et actualisés en 2014 soient conformes à la refonte de l'acquis de l'UE en matière d'asile. Dans ce processus, l'EASO vise à renforcer sa coopération avec les parties prenantes pertinentes, notamment la Commission européenne et d'autres organes de l'UE, et les agences JAI (justice et affaires intérieures) de l'UE, telles que Frontex, la FRA et le CEPOL. L'attention qui convient sera accordée, en étroite collaboration avec le HCR, aux questions relatives au genre, à la vulnérabilité et aux mutilations génitales féminines. À cette fin, un nouveau membre du personnel travaillera en particulier sur les questions liées au genre et aux groupes vulnérables. Un module de formation sur le genre sera développé en 2014. En outre, l'EASO veillera à ce que les sujets liés au genre soient rationalisés dans l'ensemble de ses programmes de formation. Les évolutions de la jurisprudence aux niveaux international et de l'UE mériteront une attention particulière. |   |
| Performance  |   |   |
| Activités de l'EASO en 2014  | Quand   | Indicateurs   |
| Dispenser 12 à 14 séances de «formation du formateur» avec 120 à 160 nouveaux formateurs formés. | T1–T4   | Nombre de séances de «formation du formateur» dispensées.<br>Nombre de nouveaux formateurs formés.<br>Niveau de satisfaction des personnes formées. |
| Dispenser trois séances de «formation du formateur» régionales.                                  | T1–T4   | Nombre de séances de «formation du formateur» dispensées.<br>Niveau de satisfaction des personnes formées.  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| Fournir un appui d'expert aux États membres dans la mise en œuvre des formations de l'EASO sur sa plateforme d'apprentissage en ligne et au niveau national.  | T1–T4  | Nombre de modules de formation de l'EASO traduits dans les langues nationales de l'UE par les États membres et mis en œuvre par l'EASO sur sa plateforme d'apprentissage en ligne.<br>Nombre de séances de formation nationales dispensées par l'EASO sur sa plateforme d'apprentissage en ligne. |
| Mettre à jour jusqu'à six modules.  | T1–T4  | Nombre de modules mis à jour et mis en œuvre sur sa plateforme d'apprentissage en ligne.<br>Délai dans lequel les mises à jour de modules sont réalisées.   |
| Développer jusqu'à deux modules de formation.   | T1–T4  | Nombre de modules de formation mis en place.<br>Nombre de modules développés et chargés sur la plateforme de formation.<br>Délai dans lequel les modules sont développés.   |
| Organiser un séminaire didactique annuel.   | T4   | Nombre de formateurs présents au séminaire didactique.<br>Niveau de satisfaction des participants.  |
| Organiser jusqu'à deux réunions de formation des points de contact nationaux (PCN).   | T2, T4   | Nombre de participants présents à la réunion des points de contact nationaux.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats des réunions.  |
| Organiser une réunion annuelle du groupe de référence.  | T4   | Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats de la réunion.   |
| Développer jusqu'à deux manuels de formation de l'EASO.   | T1–T4  | Nombre de manuels de formation de l'EASO développés.<br>Utilisation des manuels.  |
| Analyser le système actuel de collecte des données relatives à la formation (poste de pilotage de la formation) et élaborer un système de rapport sur l'utilisation des formations de l'EASO aux niveaux national et de l'UE dans le cadre du système général de documentation de l'EASO. | T2   | Utilisation des données pour le système de rapport.<br>Utilisation des résultats de l'analyse de la formation actuelle.   |
| <b>Budget</b>   | 3202 Formation                                 |   |
| <b>Ressources humaines</b>  | Centre de formation, de qualité et d'expertise |   |

### 3.2. Appui en faveur de la qualité

| Appui en faveur de la qualité par l'EASO |  |
|--|--|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>             | L'EASO dressera la carte des procédures, identifiera et partagera les meilleures pratiques, et contribuera à leur mise en place.<br>Sur la base d'une analyse de leurs besoins, l'EASO aidera les États membres à améliorer la qualité de leurs procédures d'asile en développant et en partageant des outils pratiques.<br>L'EASO prendra en considération toutes les sources d'informations pertinentes lors de ce processus et, le cas échéant, consultera les parties prenantes compétentes. |
| <b>Nouveautés en 2014</b>                | L'EASO élaborera ses outils et son matériel d'évaluation de la qualité (par exemple des manuels, des modèles, des listes de contrôle) afin d'aider les États membres dans la mise en œuvre de la refonte du paquet asile de l'UE en étroite collaboration avec la Commission européenne.   |



| Performance   |  |  |
|---|--|--|
| Activités de l'EASO en 2014   | Quand  | Indicateurs  |
| Organiser jusqu'à trois réunions thématiques de coopération pratique de l'EASO sur des sujets liés à la qualité ou sur des aspects du RAEC.   | T1–T4  | Nombre de réunions.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats des réunions.  |
| Identifier et partager des outils pratiques, y compris des systèmes de contrôle, pour soutenir la qualité des processus décisionnels des États membres en matière d'asile et d'autres aspects du RAEC.<br><br>Mettre à jour la liste des projets et initiatives consacrés à la qualité.   | T1–T4  | Nombre d'outils et mécanismes de promotion de la qualité identifiés.<br>Liste de projets et d'initiatives de promotion de la qualité mise à jour.  |
| Organiser jusqu'à six ateliers de coopération pratique de l'EASO pour permettre aux experts de soutenir le développement des outils liés à la qualité afin d'aider les États membres dans la mise en œuvre du RAEC.<br><br>Publier jusqu'à deux outils relatifs aux processus de qualité. | T1–T4  | Nombre d'ateliers d'experts.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Nombre d'outils pratiques élaborés et publiés.<br>Utilisation des outils relatifs aux processus de qualité. |
| <b>Budget</b>   | 3203 Processus de qualité                      |  |
| <b>Ressources humaines</b>  | Centre de formation, de qualité et d'expertise |  |

### 3.3. Informations sur les pays d'origine

| Informations sur les pays d'origine  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>   | L'EASO vise à élaborer un système européen complet d'informations sur les pays d'origine, en améliorant et en harmonisant les normes avec les États membres et la Commission européenne par le biais d'une approche par réseau.<br>Si possible, l'EASO utilisera l'expertise d'organisations internationales compétentes, telles que le HCR, du monde universitaire et d'experts de la société civile dans ses travaux relatifs aux informations sur les pays d'origine.  |  |
| <b>Nouveautés en 2014</b>  | L'EASO renforcera ses capacités en matière d'informations sur les pays d'origine, eu égard aux paramètres de faisabilité, d'efficacité et d'harmonisation. Il mettra en place et coordonnera des réseaux spécifiques d'informations sur les pays d'origine, y compris les experts des États membres, sur les pays d'origine présentant un intérêt au niveau de l'UE. Les réseaux d'informations sur les pays d'origine cartographieront les documents relatifs à ces informations et pourront produire des documents (par exemple, des rapports, des fiches) conformément à la méthodologie de l'EASO en matière d'informations sur les pays d'origine. Le résultat des réseaux sera publié sur le portail des informations sur les pays d'origine dans le cadre du système général de documentation de l'EASO. |  |
| Performance  |   |  |
| Activités de l'EASO en 2014  | Quand   | Indicateurs  |
| Développer davantage le portail des informations sur les pays d'origine, en reliant les bases de données nationales et internationales, et en fournissant un thésaurus et une foire aux questions. | T1–T4   | Nombre de documents reliés au portail.<br>Nombre de bases de données reliées au portail.<br>Nombre d'utilisateurs. |
| Cartographier toutes les recherches actuellement disponibles relatives aux informations sur les pays d'origine et identifier les lacunes à combler.  | T1–T4   | Nombre et type de documents relatifs aux informations sur les pays d'origine recensés au niveau de l'État membre.  |
| Établir jusqu'à cinq réseaux de coopération pratique sur des pays d'origine spécifiques et tenir des réunions inaugurales pour chacun d'eux.   | T1–T4   | Nombre de réseaux mis en place.<br>Nombre de participants dans les réseaux.<br>Nombre de réunions inaugurales.     |



|   |  |   |
|---|--|---|
| Évaluer le travail des réseaux mis en place en 2013.  | T4   | Nombre d'évaluations.<br>Utilisation des résultats des évaluations.   |
| Élaborer jusqu'à cinq documents relatifs aux informations sur les pays d'origine par le biais de ces réseaux sur la base de la méthodologie de rapport de l'EASO. | T1–T4  | Nombre et type de documents élaborés par les réseaux.<br>Utilisation de ces documents.  |
| Réviser et améliorer la méthodologie de l'EASO en matière d'informations sur les pays d'origine.  | T2–T3  | Méthodologie de l'EASO en matière d'informations sur les pays d'origine révisée.<br>Utilisation des résultats de la révision.<br>Utilisation de la méthodologie de l'EASO en matière d'informations sur les pays d'origine. |
| Organiser jusqu'à quatre réunions de coopération pratique sur des sujets spécifiques présentant un intérêt pour les réseaux.                                      | T1–T4  | Nombre de réunions.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats des réunions.   |
| Organiser jusqu'à deux réunions stratégiques des réseaux d'informations sur les pays d'origine.   | T2, T4   | Nombre de réunions.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats des réunions.   |
| Organiser jusqu'à deux réunions et séances de formation du réseau des administrateurs du portail d'informations sur les pays d'origine au niveau national.        | T2, T4   | Nombre de réunions.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats des réunions.   |
| Produire jusqu'à deux rapports de l'EASO portant sur les informations sur les pays d'origine ou d'autres produits liés.   | T2, T4   | Nombre et type de rapports sur les informations sur les pays d'origine.<br>Utilisation de ces rapports.   |
| <b>Budget</b>   | 3204 Informations sur les pays d'origine             |   |
| <b>Ressources humaines</b>  | Centre d'informations, de documentation et d'analyse |   |

### 3.4. Coopération pratique de l'EASO

| Coopération pratique  |   |   |
|---|---|---|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>                                    | L'EASO organisera des activités de coopération pratique pour les États membres, la Commission européenne et d'autres parties prenantes, notamment des conférences, ateliers, réunions d'experts et réseaux spécialisés, afin de discuter et de prendre des mesures sur diverses questions présentant une importance pour toute l'Union européenne dans le domaine de l'asile (par exemple sur la politique, l'interprétation du droit européen en matière d'asile, les situations dans les pays d'origine, les meilleures pratiques, les situations d'urgence, etc.).   |   |
| <b>Nouveautés en 2014</b>                                       | Tous les ateliers juridiques et thématiques, réunions d'experts, conférences et réseaux nationaux de l'EASO seront regroupés sous l'intitulé de la coopération pratique et alignés sur la refonte du paquet asile de l'UE en étroite collaboration avec la Commission européenne. La coopération pratique de l'EASO est un concept et une méthodologie qui ont été développés avec le soutien d'un groupe de travail au cours des deux premières années d'activité de l'EASO. Ces activités suivent la même méthodologie et visent à produire des résultats qui peuvent être suivis et contrôlés dans le contexte élargi des travaux de l'EASO. |   |
| Performance   |   |   |
| <b>Activités de l'EASO en 2014</b>                              | <b>Quand</b>  | <b>Indicateurs</b>  |
| Organiser 28 activités de coopération pratique <sup>(1)</sup> . | T1–T4   | Nombre d'activités.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats de chaque activité. |

<sup>(1)</sup> Le détail des activités individuelles de coopération pratique de l'EASO et le budget et les ressources humaines qui leur sont affectés sont repris dans les différentes sections du programme de travail.

### 3.5. Programmes spécifiques

L'EASO participera à des programmes spécifiques et développera des activités ciblées afin de contribuer à la mise en œuvre de domaines spécifiques du RAEC conformément à la refonte du paquet asile, tels que la coopération avec les juridictions, les mineurs non accompagnés et la traite des êtres humains.

#### 3.5.1. Coopération avec les membres des juridictions

| Coopération de l'EASO avec les juridictions   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>  | Afin de soutenir la mise en œuvre complète et cohérente du RAEC, l'EASO apporte une aide aux juridictions des États membres par la préparation commune de matériel de perfectionnement professionnel, la stimulation du dialogue entre les juridictions européennes et des États membres et l'organisation d'ateliers de perfectionnement pour ces mêmes juridictions.<br>Les activités de l'EASO seront élaborées dans le respect de l'indépendance des cours et tribunaux, tiendront compte de la jurisprudence européenne et des États membres, et se concentreront sur les instruments juridiques du RAEC. Elles seront mises en œuvre en collaboration avec la Commission européenne. |   |
| <b>Nouveautés en 2014</b>   | En 2014, l'EASO renforcera sa coopération avec les juridictions européennes et des États membres. Il tiendra une conférence avec celles-ci pour lancer ses activités, publiera les premiers documents de perfectionnement professionnel de l'EASO et continuera de faciliter le dialogue et la coopération entre les juridictions européennes et des États membres.  |   |
| Performance   |  |   |
| Activités de l'EASO en 2014   | Quand  | Indicateurs   |
| Adoption du document de référence de l'EASO sur la fourniture d'une aide aux juridictions des États membres.  | T1   | Document de référence adopté.<br>Nombre de juridictions engagées dans le processus.   |
| Organiser une conférence de coopération pratique de l'EASO pour les membres des juridictions.   | T2, T3   | Conférences organisées.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats de la conférence.   |
| Organiser une réunion annuelle et un atelier avancé de coopération pratique de l'EASO pour les membres des juridictions.  | T4   | Nombre de réunions et d'ateliers.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Nombre de juridictions engagées dans les activités de l'EASO.<br>Utilisation des résultats de la réunion annuelle et de l'atelier avancé. |
| Organiser jusqu'à trois réunions d'experts en matière de coopération pratique de l'EASO sur le développement de l'aide de l'EASO destinée aux membres des juridictions. | T1–T4  | Nombre de réunions.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats des réunions.   |
| Élaborer et distribuer jusqu'à deux outils d'aide destinés aux membres des juridictions.  | T1–T4  | Nombre d'outils d'aide élaborés et distribués.<br>Nombre de publications.<br>Utilisation des outils d'aide.   |
| <b>Budget</b>   | 3202 Formation   |   |
| <b>Ressources humaines</b>  | Centre de formation, de qualité et d'expertise   |   |

### 3.5.2. Activités de l'EASO dans le cadre du plan d'action pour les mineurs non accompagnés

| Activités de l'EASO dans le cadre du plan d'action pour les mineurs non accompagnés   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>  | L'EASO apportera une aide et développera la coopération pratique entre les États membres sur des questions ayant trait aux mineurs non accompagnés dans le cadre du plan d'action de la Commission européenne pour les mineurs non accompagnés (2010-2014), en tenant compte des travaux généraux sur la protection de l'enfant et la protection des droits de l'enfant développés, entre autres, par la Commission européenne et la FRA. L'EASO se concentrera sur l'identification et le développement de critères pour les meilleures pratiques relatives aux mineurs non accompagnés dans le cadre de la mise en œuvre du RAEC. |  |
| <b>Nouveautés en 2014</b>   | En 2014, l'EASO consolidera les questions thématiques déjà traitées et apportera son soutien aux États membres pour d'autres questions clés identifiées dans le plan d'action. L'EASO vise à renforcer la coopération pratique et à travailler avec d'autres groupes d'experts pertinents en plus des institutions de l'UE, en particulier la Commission européenne, et d'autres agences et organes de l'UE, tels que le CEPOL, la FRA, Frontex et l'Office européen de police (Europol).   |  |
| Performance   |   |  |
| Activités de l'EASO en 2014   | Quand   | Indicateurs  |
| Organiser une conférence annuelle de coopération pratique de l'EASO sur les mineurs non accompagnés.                        | T4  | Nombre et type de participants.<br>Utilisation des résultats de la conférence.   |
| Organiser jusqu'à quatre réunions d'experts thématiques en matière de coopération pratique sur les mineurs non accompagnés. | T1–T4   | Nombre de réunions.<br>Nombre et type de participants.<br>Utilisation des résultats des réunions.                      |
| Élaborer et publier un document sur la localisation des familles.   | T1–T4   | Document sur la localisation des familles élaboré et publié.<br>Utilisation du document sur la recherche des familles. |
| Évaluer et actualiser le manuel sur l'estimation de l'âge.  | T1–T2   | Manuel sur l'estimation de l'âge évalué et actualisé.<br>Utilisation des résultats de l'évaluation.                    |
| <b>Budget</b>   | 3203 Processus de qualité   |  |
| <b>Ressources humaines</b>  | Centre de formation, de qualité et d'expertise  |  |

### 3.5.3. Traite des êtres humains

| Activités de l'EASO en vue de l'éradication de la traite des êtres humains   |   |   |
|--|---|---|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>   | L'EASO vise à soutenir la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains (2012-2016) et sa mise en œuvre cohérente.               |   |
| <b>Nouveautés en 2014</b>  | L'EASO intégrera les aspects relatifs à la traite des êtres humains (TEH) liés à l'asile dans toutes ses activités et appuiera la cohérence des politiques. |   |
| Performance  |   |   |
| Activités de l'EASO en 2014  | Quand   | Indicateurs   |
| Participer aux activités de coordination JAI et à d'autres activités de coopération afin de prévenir et de combattre la TEH.   | T1–T4   | Nombre de réunions conjointes suivies.<br>Nombre d'activités communes.<br>Utilisation des résultats des réunions.                     |
| Organiser une réunion d'experts en matière de coopération pratique de l'EASO avec les représentants des États membres et la Commission européenne sur la traite des êtres humains. | T1  | Nombre de réunions.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats des réunions. |
| <b>Budget</b>  | 3203 Processus de qualité   |   |
| <b>Ressources humaines</b>   | Centre de formation, de qualité et d'expertise  |   |

### 3.6. Accueil

| Régimes et conditions d'accueil   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>  | L'EASO commencera à renforcer ses capacités internes sur les régimes et les conditions d'accueil dans les États membres et définira son rôle en prenant en considération l'expertise disponible dans le domaine et, entre autres, des études menées par le réseau européen des migrations (REM) sur le sujet. |   |
| <b>Nouveautés en 2014</b>   | Développer la stratégie de l'EASO sur son rôle de soutien concernant les régimes et conditions d'accueil des États membres conformément à la refonte du paquet asile.   |   |
| Performance   |   |   |
| Activités de l'EASO en 2014   | Quand   | Indicateurs   |
| Développer une stratégie de l'EASO sur les régimes d'accueil.   | T4  | Stratégie sur le rôle de l'EASO concernant les régimes d'accueil développée.  |
| Organiser une réunion d'experts en matière de coopération pratique sur les régimes et conditions d'accueil. | T2  | Réunion organisée.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats de la réunion. |
| <b>Budget</b>   | 3301 Appui horizontal aux États membres soumis à des pressions particulières  |   |
| <b>Ressources humaines</b>  | Centre d'appui opérationnel   |   |

### 3.7. Liste des langues disponibles de l'EASO

| Liste des langues disponibles de l'EASO                 |  |  |
|---|--|--|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>                            | L'EASO soutiendra les États membres afin qu'ils puissent accéder facilement à toutes les langues disponibles dans les autres États membres grâce à la liste des langues disponibles. |  |
| <b>Nouveautés en 2014</b>                               | Révision et mise à jour de la liste des langues disponibles.   |  |
| Performance   |  |  |
| Activités de l'EASO en 2014                             | Quand  | Indicateurs  |
| Réviser et actualiser la liste des langues disponibles. | T1–T4  | Nombre de révisions et de mises à jour.<br>Utilisation des résultats de la révision.<br>Utilisation de la liste des langues disponibles par État membre. |
| <b>Budget</b>   | 3301 Appui horizontal aux États membres soumis à des pressions particulières   |  |
| <b>Ressources humaines</b>                              | Centre d'appui opérationnel  |  |

## 4. Aide spéciale

Le système d'alerte précoce et de préparation de l'EASO peut indiquer les besoins d'aide spéciale aux États membres de l'UE concernant leur régime d'asile, ce qui peut déboucher sur des mesures d'aide spéciale permettant aux États membres d'être mieux préparés et d'améliorer la qualité du processus d'asile dans le contexte du RAEC. En 2014, l'EASO continuera de fournir une aide spéciale à l'Italie conformément à son programme d'aide spéciale pour cet État membre. En outre, le cas échéant, les

actions d'aide spéciale de l'EASO compléteront toute action entreprise dans le cadre du mécanisme de l'article 33 du règlement Dublin III.

Dans l'aide spéciale figurent:

- l'aide sur mesure;
- le renforcement des capacités;
- la répartition.

### 4.1. Aide sur mesure et renforcement des capacités

| Aide aux États membres ayant des besoins spécifiques  |   |  |
|---|---|--|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>  | L'EASO mettra en place des mesures visant à aider les États membres nécessitant une aide spéciale concernant leurs régimes d'asile et d'accueil.<br>L'EASO développera un cadre pour soutenir les régimes d'asile et d'accueil des États membres. |  |
| <b>Nouveautés en 2014</b>   | Fournir des activités de renforcement des capacités pour renforcer les domaines critiques dans les États membres concernés, en vue de la mise en œuvre de la refonte du paquet asile du RAEC.   |  |
| Performance   |   |  |
| Activités de l'EASO en 2014   | Quand   | Indicateurs  |
| Fournir des plans d'aide sur mesure aux États membres ayant des besoins spécifiques, afin de renforcer leur capacité à gérer leurs régimes d'asile. | T1–T4   | Nombre de plans d'aide spéciale mis en œuvre.<br>Délai dans lequel l'EASO peut fournir une aide spéciale.<br>Niveau de satisfaction des États membres ayant bénéficié des mesures d'aide spéciale. |
| Élaborer un cadre de l'EASO visant à soutenir les régimes d'asile et d'accueil des États membres.   | T4  | Cadre de soutien de l'EASO élaboré.  |
| <b>Budget</b>   | 3302 Aide d'urgence   |  |
| <b>Ressources humaines</b>  | Centre d'appui opérationnel   |  |

## 4.2. Répartition

| Activités de répartition de l'aide aux niveaux national et de l'UE  |   |   |
|---|---|---|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>  | L'EASO encouragera, facilitera et coordonnera l'échange d'informations et les meilleures pratiques sur la répartition au sein de l'UE.  |   |
| <b>Nouveautés en 2014</b>   | Développer des méthodologies et des outils spéciaux pour la mise en œuvre de la répartition au sein de l'UE, conformément aux conclusions du Conseil sur un cadre commun pour une solidarité réelle et concrète à l'égard des États membres dont le régime d'asile est soumis à des pressions particulièrement fortes, notamment en raison de flux migratoires mixtes, et à la communication de la Commission sur le renforcement de la solidarité au sein de l'Union européenne [COM(2011) 835 final]. |   |
| Performance   |   |   |
| Activités de l'EASO en 2014   | Quand   | Indicateurs   |
| Développer des méthodologies et des outils pour la répartition fondés sur l'expérience du projet pilote pour une répartition au sein de l'UE à partir de Malte (Eurema) et sur diverses mesures de répartition bilatérales.   | T1–T4   | Nombre de méthodologies et d'outils développés.<br>Utilisation des méthodologies et des outils.                                       |
| Participer au forum annuel de répartition, y compris par la fourniture de données.  | T3  | Nombre et type de données fournies.<br>Utilisation des données fournies.  |
| Soutenir les mesures de répartition éventuelles convenues au niveau de l'UE.  | T1–T4   | Nombre et type de mesures proposées.  |
| Organiser jusqu'à deux réunions d'experts en matière de coopération pratique de l'EASO avec des représentants des États membres, la Commission européenne, le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). | T2, T4  | Nombre de réunions.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats des réunions. |
| <b>Budget</b>   | 3205 Répartition, réinstallation et dimension extérieure  |   |
| <b>Ressources humaines</b>  | Centre d'appui opérationnel   |   |

## 5. Aide d'urgence

Conformément au règlement portant création de l'EASO, ce dernier se tient prêt à soutenir les États membres dans des situations d'urgence. Les États membres soumis à des pressions particulières peuvent demander une aide d'urgence à l'EASO.

Sur la base du plan d'action en matière d'asile et de migration pour la Grèce, l'EASO poursuivra ses activités dans ce pays dans le cadre de la phase II de son plan opérationnel.

L'EASO fait pleinement usage de son mandat afin d'aider d'autres États membres soumis à des pressions particulières et de coopérer avec les organes pertinents, tels que Frontex, dans l'apport de cette aide. Le cas échéant, les actions d'aide d'urgence de l'EASO compléteront toute action entreprise dans le cadre du mécanisme de l'article 33 du règlement Dublin III.

### 5.1. Réserve d'intervention «asile»

| Mettre en place et maintenir la réserve d'intervention «asile» de l'EASO           |   |   |
|--|---|---|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>   | L'EASO conservera une réserve actualisée d'experts afin d'avoir à sa disposition une réserve d'intervention «asile» (RIA) efficace, de maintenir les communications avec les points de contact nationaux (PCN) en matière de RIA sur tous les sujets concernant les équipes d'appui «asile» et de fournir une aide sur toutes les questions portant sur les conditions de déploiement de ces équipes. |   |
| <b>Nouveautés en 2014</b>  | En 2014, l'EASO étudiera également les meilleures pratiques et les outils internationaux et de l'UE pour le déploiement des experts.  |   |
| Performance  |   |   |
| <b>Activités de l'EASO en 2014</b>   | <b>Quand</b>  | <b>Indicateurs</b>  |
| Organiser jusqu'à deux réunions annuelles avec les PCN RIA dans les États membres. | T2  | Nombre de réunions.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats de la réunion annuelle. |
| <b>Budget</b>  | 3301 Appui horizontal aux États membres soumis à des pressions particulières  |   |
| <b>Ressources humaines</b>   | Centre d'appui opérationnel   |   |

### 5.2. Grèce

| Aide de l'EASO à la Grèce  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>   | L'EASO fournira une aide d'urgence à la Grèce suite à sa demande. Toutes les activités d'aide de l'EASO sont prévues dans la phase II du plan opérationnel de l'EASO pour la Grèce qui couvre la période allant du 1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 décembre 2014. L'EASO gèrera et déploiera plus de 70 experts choisis par les États membres dans 55 équipes d'appui «asile» en Grèce en 2013-2014. |   |
| <b>Nouveautés en 2014</b>  | Des modifications éventuelles pourraient être apportées au plan opérationnel II à la demande de la Grèce.   |   |
| Performance  |   |   |
| <b>Activités de l'EASO en 2014</b>   | <b>Quand</b>  | <b>Indicateurs</b>  |
| Déploiement des équipes d'appui «asile» et d'autres mesures d'aide en Grèce conformément à la phase II du plan opérationnel. | T1–T4   | Nombre d'équipes d'appui «asile».<br>Nombre d'autres mesures d'appui.<br>Niveau de satisfaction de la Grèce ayant bénéficié des mesures d'aide d'urgence. |
| <b>Budget</b>  | 3302 Aide d'urgence   |   |
| <b>Ressources humaines</b>   | Centre d'appui opérationnel   |   |

### 5.3. Préparation à l'aide d'urgence

| Aide aux États membres dont le régime d'asile est soumis à des pressions particulières  |   |  |
|---|---|--|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>  | L'EASO élaborera des procédures opérationnelles et des méthodologies d'aide d'urgence exhaustives qui compléteront les procédures et méthodologies identifiées aux fins de l'application du mécanisme de l'article 33 du règlement Dublin III.  |  |
| <b>Nouveautés en 2014</b>   | Développer un projet pour le déploiement d'une aide d'urgence future par l'EASO en faveur des États membres soumis à des pressions particulières, conformément à la refonte du paquet asile. L'accent sera particulièrement mis sur l'accès réel des personnes ayant besoin d'une protection internationale aux procédures d'asile.<br>Une attention particulière sera accordée à la coopération opérationnelle avec Frontex et d'autres parties prenantes afin d'aligner les mesures d'aide. |  |
| Performance   |   |  |
| Activités de l'EASO en 2014   | Quand   | Indicateurs  |
| Tester les procédures de coopération dans les situations d'urgence.   | T1–T4   | Nombre de procédures testées.<br>Utilisation des résultats des tests.  |
| Organiser jusqu'à deux ateliers de coopération pratique de l'EASO avec des représentants des États membres, la Commission européenne et d'autres experts externes, afin de développer et de tester les procédures et d'élaborer un projet d'aide d'urgence. | T2/T4   | Nombre de réunions.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Nombre de procédures développées et testées. |
| <b>Budget</b>   | 3302 Aide d'urgence   |  |
| <b>Ressources humaines</b>  | Centre d'appui opérationnel   |  |



## 6. Aide à l'information et à l'analyse

Il est essentiel de disposer d'informations précises et en temps utile sur les flux actuels et éventuels de demandeurs d'asile vers et au sein de l'UE, ainsi que d'informations fiables sur la manière dont les régimes nationaux gèrent ces flux, et ce afin de comprendre la situation générale de l'asile dans l'UE, pour que les États membres soient préparés le mieux possible et pour que l'EASO fournisse une aide efficace le cas échéant.

En 2014, l'EASO poursuivra le développement d'un **système de documentation** sur les régimes et l'organisation de l'asile dans les États membres, ainsi que sur les évolutions factuelles, juridiques et jurisprudentielles nationales et européennes. Dans le cadre de ce système général de documentation, l'EASO fera les premiers pas vers la création d'une base de données sur la jurisprudence européenne et des États membres liée aux dispositions de l'acquis de l'UE en matière d'asile.

L'EASO développera également un système fonctionnel de collecte et d'analyse de données via l'interaction avec le groupe de fourniture des statistiques, et aura recours au réseau afin de rassembler des réactions et des suggestions d'amélioration.

Le nouveau règlement Dublin III prévoit des compétences supplémentaires pour l'EASO. Ces nouvelles tâches exigent une augmentation substantielle des ressources à attribuer par l'EASO afin d'atteindre les objectifs dans ce domaine. L'article 33 du nouveau règlement de Dublin exige de l'EASO qu'il joue un rôle clé dans la mise en place d'un «mécanisme d'alerte précoce, de préparation et de gestion de crise» dans le domaine de l'asile.

En outre, le rapport annuel de l'EASO sur la situation de l'asile dans l'UE fournira un aperçu de la situation générale de l'asile et du fonctionnement du RAEC.

### 6.1. Système de documentation de l'EASO

| Système de documentation de l'EASO  |   |  |
|---|---|--|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>  | L'EASO vise à développer un système de documentation sur l'organisation des régimes d'asile des États membres, ainsi que sur les évolutions factuelles, juridiques et jurisprudentielles nationales et européennes, conformément à la refonte du paquet asile. Dans le cadre de ce système général de documentation, l'EASO fera les premiers pas vers la création d'une base de données sur la jurisprudence européenne et des États membres liée aux dispositions de l'acquis de l'UE en matière d'asile. |  |
| <b>Nouveautés en 2014</b>   | L'EASO poursuivra le développement de ce système, y compris les premières étapes en vue de la mise en place d'une base de données sur la jurisprudence.   |  |
| Performance   |   |  |
| Activités de l'EASO en 2014   | Quand   | Indicateurs  |
| Rassembler des données périodiques des États membres sur leurs régimes d'asile.   | T1–T4   | Nombre d'États membres fournissant les données requises.<br>Délai dans lequel les données sont fournies.   |
| Prendre des mesures en vue de la création d'une base de données sur la jurisprudence européenne et des États membres relative à l'acquis de l'UE en matière d'asile.<br><br>Sélectionner et distribuer la jurisprudence européenne et nationale pertinente. | T1–T4   | Étapes vers la création de la base de données sur la jurisprudence accomplies.<br>Nombre de décisions nationales et/ou de l'UE sélectionnées et distribuées.<br>Utilisation de la base de données. |
| <b>Budget</b>   | 3103 Alerte précoce et analyse de données   |  |
| <b>Ressources humaines</b>  | Centre d'informations, de documentation et d'analyse  |  |

## 6.2. Rapport annuel sur la situation de l'asile dans l'Union européenne

| Rapport annuel sur la situation de l'asile dans l'Union européenne                      |  |  |
|---|--|--|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>  | L'EASO entend fournir chaque année un aperçu exhaustif de la situation de l'asile dans l'UE aux décideurs politiques et aux parties prenantes aux niveaux national et de l'UE. Le rapport est rédigé en coordination avec le rapport annuel de la Commission européenne sur l'immigration et l'asile.  |  |
| <b>Nouveautés en 2014</b>   | Le rapport annuel sur l'asile comprendra un examen des analyses clés du système d'alerte précoce et de préparation, du fonctionnement du RAEC et des évolutions juridiques et politiques, sur la base des données et informations fournies par le réseau de l'EASO, notamment la DG Affaires intérieures, Eurostat, les États membres, le HCR, Frontex et d'autres organisations internationales et ONG. |  |
| Performance   |  |  |
| <b>Activités de l'EASO en 2014</b>  | <b>Quand</b>   | <b>Indicateurs</b>   |
| Rédiger, adopter et publier le rapport annuel sur la situation de l'asile dans l'Union. | T2   | Rapport annuel adopté et publié.<br>Nombre de parties prenantes contribuant au rapport annuel.<br>Utilisation du rapport annuel. |
| <b>Budget</b>   | 3102 Rapport annuel sur l'asile  |  |
| <b>Ressources humaines</b>  | Centre d'informations, de documentation et d'analyse   |  |

### 6.3. Système d'alerte précoce et de préparation

| Système d'alerte précoce et de préparation   |  |  |
|--|--|--|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>   | L'EASO entend fournir aux États membres, à la Commission européenne, au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen des informations et des analyses précises et en temps utile sur les flux de demandeurs d'asile vers et au sein de l'UE et sur la capacité des États membres à répondre à ces flux.<br>À cette fin, l'EASO collaborera avec la DG Affaires intérieures, Eurostat, Frontex et d'autres partenaires institutionnels et parties prenantes.<br>Le système d'alerte précoce et de préparation de l'EASO enrichira le mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion de crise prévu à l'article 33 de la refonte du règlement Dublin III. |  |
| <b>Nouveautés en 2014</b>  | Collecter et analyser des données régulièrement afin de fournir des alertes sur de nouveaux flux, ou sur des flux changeants, et sur la capacité des États membres à gérer ces flux par le biais de la collecte et de l'analyse des données en vertu d'une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Produire des rapports trimestriels et mensuels sur la situation générale de l'asile dans l'UE et des rapports ad hoc sur des sujets spécifiques présentant un intérêt.   |  |
| Performance  |  |  |
| Activités de l'EASO en 2014  | Quand  | Indicateurs  |
| Rassembler des données périodiques des États membres dans le cadre du système général de documentation de l'EASO.                  | T1–T4  | Nombre d'États membres fournissant les données requises.<br>Délai dans lequel les données sont fournies.                               |
| Produire des rapports réguliers (mensuels et trimestriels).  | T1–T4  | Nombre de rapports.<br>Délai dans lequel les rapports sont produits.<br>Utilisation des rapports.                                      |
| Produire des rapports ad hoc.  | T1–T4  | Nombre de rapports.<br>Utilisation des rapports.   |
| Organiser deux réunions du groupe de fourniture de statistiques.   | T2, T4   | Nombre de réunions.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats de la réunion. |
| Travailler de concert avec d'autres parties prenantes clés dans les activités liées au système d'alerte précoce et de préparation. | T1–T4  | Nombre d'activités développées avec d'autres parties prenantes.<br>Nombre et type de parties prenantes clés impliquées.                |
| <b>Budget</b>  | 3103 Alerte précoce et analyse de données  |  |
| <b>Ressources humaines</b>   | Centre d'informations, de documentation et d'analyse   |  |

## 7. Appui aux pays tiers

En 2014, l'EASO sera en mesure d'entreprendre des activités ciblées afin de soutenir la mise en œuvre de la dimension extérieure du RAEC. Les activités d'appui aux pays tiers seront de nature technique et seront entreprises pour faciliter la

coopération opérationnelle entre les États membres et les pays tiers dans le cadre de la politique de relations extérieures de l'UE. Ces initiatives seront développées en accord avec la Commission européenne.

### 7.1. Réinstallation

| Activités de réinstallation de l'EASO   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>  | L'EASO jouera un rôle de coordination dans l'échange d'informations et d'autres mesures de réinstallation prises par les États membres en coopération avec le HCR et l'OIM. L'EASO vise à renforcer le rôle de l'UE dans ce domaine en vue de satisfaire les besoins de protection internationale des réfugiés dans les pays tiers et de faire montre de solidarité envers leurs pays d'accueil. |  |
| <b>Nouveautés en 2014</b>   | L'EASO développera des méthodologies et des outils afin de renforcer la capacité des États membres à réinstaller les réfugiés.   |  |
| Performance   |  |  |
| Activités de l'EASO en 2014   | Quand  | Indicateurs  |
| Développer davantage les méthodologies et les outils afin de renforcer la capacité des États membres à réinstaller les réfugiés et à contribuer à l'évaluation continue et à la poursuite du développement du programme commun de réinstallation de l'UE. | T1–T4  | Nombre de méthodologies et d'outils développés.<br>Utilisation des méthodologies et des outils.  |
| Organiser une réunion d'experts en matière de coopération pratique de l'EASO avec la participation des États membres, de la Commission européenne, du HCR, de l'OIM et d'autres partenaires concernés.  | T3   | Réunion d'experts annuelle organisée.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats de la réunion. |
| <b>Budget</b>   | 3205 Répartition, réinstallation et dimension extérieure   |  |
| <b>Ressources humaines</b>  | Centre d'appui opérationnel  |  |

## 7.2. Dimension extérieure

| Activités de l'EASO relatives à la dimension extérieure  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>   | L'EASO s'emploiera à soutenir la dimension extérieure du RAEC en accord avec la Commission européenne et dans le cadre de la politique de relations extérieures de l'UE. |   |
| <b>Nouveautés en 2014</b>  | L'EASO élaborera sa stratégie de dimension extérieure et l'intégrera dans le programme de travail pluriannuel 2014-2016.   |   |
| Performance  |  |   |
| Activités de l'EASO en 2014  | Quand  | Indicateurs   |
| Organiser un atelier de coopération pratique de l'EASO sur des éléments concernant la stratégie de dimension extérieure de l'EASO.   | T1   | Atelier organisé.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats de l'atelier. |
| Commencer la mise en œuvre de la stratégie de dimension extérieure de l'EASO telle qu'intégrée dans le programme de travail pluriannuel 2014-2016.   | T1   | Nombre d'activités mises en œuvre en vertu de la stratégie de dimension extérieure.   |
| Soutenir le renforcement des capacités dans les régimes d'asile et d'accueil des pays tiers voisins de l'UE, notamment leur capacité à fournir une protection efficace.                              | T1–T4  | Nombre de pays tiers impliqués.<br>Nombre et type de mesures d'appui mises en œuvre.  |
| Soutenir les pays tiers voisins de l'UE en vue de satisfaire les besoins de protection internationale des réfugiés dans les pays tiers et de faire montre de solidarité envers leurs pays d'accueil. | T2–T4  | Nombre de pays tiers impliqués.<br>Nombre et type de mesures d'appui mises en œuvre.  |
| Soutenir la mise en œuvre des programmes de protection régionaux et d'autres actions pertinentes pour obtenir des solutions durables dans les pays tiers.  | T3–T4  | Nombre de programmes de protection régionaux impliqués.<br>Nombre et type de mesures d'appui mises en œuvre.                        |
| <b>Budget</b>  | 3205 Répartition, réinstallation et dimension extérieure   |   |
| <b>Ressources humaines</b>   | Centre d'appui opérationnel  |   |

## 8. Cadre et réseau de l'EASO

Le contexte de l'EASO peut être représenté comme suit:



### 8.1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de direction et de planification de l'EASO. Ses fonctions clés sont fixées à l'article 29 du règlement de l'EASO; il nomme notamment le directeur exécutif et adopte les programmes de travail, le budget et les rapports annuels de l'EASO. Il a la responsabilité générale de veiller à ce que le Bureau d'appui s'acquitte effectivement des tâches qui lui ont été confiées. Le conseil d'administration est composé d'un

membre de chaque État membre — à l'exception du Danemark, qui est invité en tant qu'observateur —, de deux membres de la Commission européenne et d'un membre sans droit de vote du HCR. Tous les membres sont nommés sur la base de leur expérience, de leur niveau de responsabilité professionnelle et de leurs compétences de haut niveau dans le domaine de l'asile. Le Danemark est invité à participer en tant qu'observateur à toutes

les réunions du conseil d'administration et à d'autres réunions pertinentes.

Dès lors, le conseil d'administration de l'EASO est composé de 29 membres à part entière, d'un membre sans droit de vote (HCR) et d'un État observateur.

Les pays associés (l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) sont invités à participer aux discussions en tant qu'observateurs, conformément aux arrangements conclus en 2013.

Frontex est invitée à contribuer et à assister à certaines discussions du conseil d'administration, notamment en ce qui concerne la situation de l'asile dans l'Union, le système d'alerte précoce et de préparation, et la situation en Grèce.

En 2014, l'EASO prévoit d'organiser trois réunions du conseil d'administration avec des réunions supplémentaires en option, si nécessaire, à l'initiative du président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

| Conseil d'administration de l'EASO  |  |   |
|---|--|---|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>  | L'EASO vise à garantir que son conseil d'administration continue de remplir ses tâches de manière efficace et efficiente en tant qu'organe de direction et de planification de l'EASO. |   |
| <b>Nouveautés en 2014</b>   | Les pays associés participeront en tant qu'observateurs aux réunions du conseil d'administration conformément aux arrangements conclus en 2013.  |   |
| Performance   |  |   |
| Activités de l'EASO en 2014   | Quand  | Indicateurs   |
| Organiser trois réunions du conseil d'administration avec des réunions supplémentaires en option à l'initiative du président ou à la demande d'un tiers de ses membres. | T2–T4  | Nombre de réunions.<br>Nombre de participants.<br>Utilisation des résultats des réunions. |
| <b>Budget</b>   | 2306 Dépenses de réunions administratives internes et externes   |   |
| <b>Ressources humaines</b>  | Bureau exécutif  |   |

## 8.2. Réseau de coopération de l'EASO

### 8.2.1. Coopération avec le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne

En tant qu'agence de contrôle décentralisée de l'UE disposant de sa propre structure de gouvernance, l'EASO agit dans le cadre institutionnel et politique de l'UE. Dans ce contexte, la responsabilité politique du domaine de l'asile incombe au commissaire européen en charge des affaires intérieures et, dès lors, une étroite collaboration existe avec la Commission européenne pour toutes les activités de l'EASO. En 2014, la Commission européenne sera invitée à donner son avis sur des documents spécifiques à adopter par le conseil d'administration de l'EASO, conformément aux dispositions pertinentes du règlement portant création de l'EASO. Des réunions régulières à tous les niveaux et des vidéoconférences régulières sur des questions de politiques auront lieu avec la DG Affaires intérieures tout au long de l'année. En outre, en 2014, l'EASO coordonnera la rédaction de rapports avec la Commission européenne. L'EASO et le REM se baseront sur les mêmes données provenant des États membres

pour toutes les informations lorsqu'ils rédigeront des rapports, notamment le rapport annuel de l'EASO. L'EASO participera aux réunions des points de contact nationaux du REM, aux réunions de son comité directeur et aux réunions thématiques le concernant.

Conformément au règlement portant création de l'EASO, ce dernier enverra son programme de travail annuel et son rapport annuel d'activités au Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne. Le directeur exécutif est régulièrement invité à faire rapport au Conseil Justice et affaires intérieures concernant le RAEC. En outre, il est invité à présenter au Parlement européen le programme de travail de l'EASO, ainsi que des sujets spécifiques liés aux travaux du Bureau d'appui.

En 2014, l'EASO jouera un rôle d'appui sur le cadre financier pluriannuel et sur les nouveaux arrangements relatifs au financement de l'UE dans le domaine de l'asile et de la migration. À cet égard, l'EASO fournira des informations sur les priorités opérationnelles de l'UE et sur les priorités spécifiques des États membres qui pourraient être prises en considération pour un financement ciblé.

L'EASO assumera son rôle institutionnel dans le contexte du mécanisme prévu à l'article 33 du règlement Dublin III en prenant des mesures et en informant les institutions concernées impliquées dans les différentes étapes du mécanisme.

### 8.2.2. Coopération avec le HCR et d'autres organisations internationales

Lorsqu'il s'acquitte de ses tâches, l'EASO agit en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales concernées.

L'EASO collabore étroitement avec le HCR et l'implique dans tous les domaines couverts par le règlement portant création de l'EASO. En 2013, l'EASO et le HCR ont signé un accord de collaboration. Sur cette base, en 2014, la coopération sera renforcée, notamment dans les domaines de la formation, des processus de qualité, des mineurs non accompagnés, de la réinstallation, de la dimension extérieure du RAEC et de l'aide spéciale et d'urgence. Une coopération structurée se poursuivra dans tous les domaines. Le HCR participe au conseil d'administration de l'EASO en tant que membre sans droit de vote et sera invité, le cas échéant, aux réunions des groupes de travail de l'EASO. En outre, il convient de souligner que le bureau de liaison permanente du HCR avec l'EASO, basé à Malte, poursuivra ses activités en 2014.

En 2014, l'EASO entretiendra également des contacts privilégiés avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales concernées travaillant dans les domaines de l'asile, comme le Conseil de l'Europe, la conférence des directeurs généraux des services d'immigration (CDGSI), les Consultations intergouvernementales sur les migrations, l'asile et les réfugiés (CIG) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). S'agissant du Conseil de l'Europe et de l'OIM, l'EASO participera régulièrement à des échanges de vues et contribuera à leurs travaux en 2014. Pour ce qui est du CDGSI, l'EASO contribuera activement à ses travaux en participant à plusieurs conférences et ateliers, alors que, sur la base d'une correspondance avec les CIG, l'EASO sera régulièrement invité à différents groupes de travail des CIG et son directeur exécutif sera invité au cycle complet des CIG.

### 8.2.3. Coopération avec les agences de l'UE et les agences JAI

#### Réseau des agences de l'UE

L'EASO favorise la collaboration étroite avec les autres agences de l'UE en tant que membre du réseau de coordination interagences. En 2014, les activités seront axées sur l'échange de méthodes de travail et de meilleures pratiques sur l'administration et les affaires générales, notamment dans le domaine de la performance, de l'établissement du budget par activité et de la gestion des conflits d'intérêts.

En 2014, l'EASO continuera à mettre en œuvre, en collaboration avec la Commission européenne,

l'approche commune sur les agences décentralisées de l'UE et sa feuille de route.

L'EASO participera aux activités pertinentes organisées en 2014 dans le cadre du réseau d'évaluation des performances et du réseau juridique interagences (IALN), qu'il a rejoint formellement en 2013.

#### Réseau des agences JAI

L'EASO est également membre de la coopération interagences Justice et affaires intérieures, de même que Frontex, la FRA, Europol, Eurojust, le CEPOL, l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

En 2014, l'EASO prendra la présidence du réseau et organisera une réunion des chefs d'agences JAI. En outre, jusqu'à quatre réunions du groupe de contact JAI et des événements connexes auront lieu. En 2014, le réseau se concentrera sur l'échange d'informations relatives aux sujets spécifiques à la JAI pour la mise en œuvre de l'approche commune de l'UE sur les agences décentralisées, et sur la recherche de possibilités de coordination d'actions dans le contexte des programmes pluriannuels JAI.

#### Frontex

Sur la base de l'accord de coopération signé par Frontex et l'EASO en septembre 2012, la collaboration existante se poursuivra en 2014. Frontex et l'EASO mettront davantage en œuvre une coopération durable sur les programmes de formation, les initiatives de promotion de la qualité et les informations sur les pays d'origine, ainsi que les programmes d'aide d'urgence, tels que la coopération avec la Grèce. En outre, Frontex et l'EASO favoriseront la coopération entre leurs unités analytiques sur le système d'alerte précoce et de préparation. L'EASO collaborera avec Frontex dans l'élaboration d'activités pertinentes dans le domaine de la dimension extérieure en 2014. Les deux agences maintiendront leur coopération au regard de leurs activités respectives vis-à-vis de la société civile, y compris dans le contexte de leurs forums consultatifs respectifs. En 2014, l'EASO continuera de participer en tant que membre au forum consultatif de Frontex.

#### FRA

En 2014, la FRA et l'EASO renforceront la collaboration existante, conformément à l'accord de coopération signé par les deux agences en juin 2013. Ils continueront de partager des informations, de contribuer aux activités de recherche et de partager des méthodes de recherche et de collecte de données. Les deux organisations poursuivront



leur collaboration dans le domaine de la formation. En 2014, la coopération concernant leurs activités consultatives respectives se poursuivra.

#### Europol

En 2014, Europol et l'EASO renforceront leur coopération, en particulier dans le domaine du système d'alerte précoce et de préparation et dans le domaine de la traite des êtres humains et des mineurs non accompagnés. D'autres domaines de coopération comprennent la formation, par exemple sur l'identification de l'implication du crime organisé facilitant l'utilisation de documents faux ou falsifiés dans des demandes d'asile, et l'échange d'expériences avec le forum consultatif de l'EASO et de méthodes de consultation.

#### CEPOL

Le CEPOL et l'EASO renforceront davantage leur coopération concernant l'échange de méthodologies de formation, et l'EASO accepte de coopérer dans le cadre des programmes d'échanges pour les officiers de police. L'EASO sera impliqué dans des formations éventuelles du CEPOL sur l'immigration illégale et la traite des êtres humains.

#### Eurojust

L'EASO et Eurojust continueront d'entretenir des contacts et des relations mutuels, notamment par le biais de la coopération interagences Justice et affaires intérieures.

| Réseau des agences JAI  |   |   |
|---|---|---|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>  | L'EASO vise à favoriser la coopération interagences multilatérale dans le domaine JAI en mettant particulièrement l'accent sur l'échange d'informations relatives aux sujets spécifiques à la JAI pour la mise en œuvre de l'approche commune de l'UE sur les agences décentralisées, et sur la recherche de possibilités de coordination d'actions dans le contexte des programmes pluriannuels JAI. |   |
| <b>Nouveautés en 2014</b>   | L'EASO assumera la présidence du réseau des agences JAI en 2014.  |   |
| Performance   |   |   |
| Activités de l'EASO en 2014   | Quand   | Indicateurs   |
| Organiser une réunion des chefs d'agences JAI.                                | T4  | Réunion des chefs d'agences JAI organisée.<br>Nombre de participants.<br>Utilisation des résultats de la réunion.   |
| Organiser jusqu'à trois réunions ou événements avec le groupe de contact JAI. | T1–T4   | Nombre de réunions ou d'événements organisés.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats des réunions ou événements. |
| <b>Budget</b>   | 2306 Dépenses de réunions administratives internes et externes  |   |
| <b>Ressources humaines</b>  | Bureau exécutif   |   |

#### 8.2.4. Coopération avec le monde universitaire et les membres des juridictions

L'EASO accorde une attention particulière aux relations avec le monde universitaire et les membres des juridictions européennes et des États membres.

En 2014, le monde universitaire sera impliqué dans les travaux de l'EASO via différents forums, y compris des activités d'organisation de formations. Le monde universitaire jouera toujours un rôle crucial dans le forum consultatif et les réunions d'experts.

En 2014, l'EASO et les membres des juridictions collaboreront étroitement, y compris par le biais

de l'Association internationale des Juges de droit des réfugiés (IARLJ) et sa branche européenne, ainsi qu'avec la Fédération européenne des juges administratifs (AEAJ).

Les activités concrètes qui seront élaborées en 2014 ont déjà été définies à la section 3.5.1.

### 8.3. Forum consultatif

Le forum consultatif constitue un mécanisme d'échange d'informations et de mise en commun des connaissances entre l'EASO et les parties prenantes concernées. Ces deux dernières années, l'EASO a approfondi ses relations avec la société civile et sollicité sa contribution sur divers thèmes. En 2014,

conformément à son calendrier de consultation pour cette année, l'EASO continuera de consulter les organisations concernées sur des thèmes spécifiques, en utilisant les critères de sélection repris dans le plan opérationnel du forum consultatif. Il consultera également la société civile tout au long de la phase de rédaction du programme de travail 2015, du rapport annuel et d'autres documents en utilisant une série d'outils qui ont été jugés adéquats et efficaces jusqu'ici.

En 2014, l'EASO créera sa plateforme de consultation en ligne dans le cadre de la poursuite du développement de la «page de consultation» de

son site web. La plateforme sera utilisée pour des consultations en ligne et d'autres communications avec la société civile. L'internet restera le véhicule principal pour la consultation avec la société civile. Sur la base de l'expérience accumulée au cours de ses deux premières années d'activité, des consultations spécifiques seront organisées pour des groupes ciblés, par exemple les membres des juridictions. Sur la base de l'expérience acquise grâce aux événements de 2012 et 2013, l'EASO organisera une conférence ouverte à la société civile et une réunion plénière au cours du quatrième trimestre de 2014.

| Activités du forum consultatif de l'EASO   |  |   |
|--|--|---|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>   | L'EASO entamera un dialogue bilatéral avec les organisations de la société civile concernées afin de partager expertise et expériences.                            |   |
| <b>Nouveautés en 2014</b>  | L'EASO examinera de nouveaux domaines de coopération avec certaines organisations de la société civile et mettra en place une plateforme de consultation en ligne. |   |
| Performance  |  |   |
| Activités de l'EASO en 2014  | Quand  | Indicateurs   |
| L'EASO consultera les organisations de la société civile concernées.   | T1–T4  | Nombre et type de consultations menées.<br>Nombre d'organisations consultées.<br>Nombre de contributions reçues.<br>Utilisation des contributions reçues.   |
| Organiser la réunion plénière annuelle du forum consultatif.   | T4   | Réunion plénière organisée.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats de la réunion plénière.   |
| Participation des organisations de la société civile à la conférence annuelle de coopération pratique de l'EASO sur les mineurs non accompagnés. | T4   | Nombre de participants des organisations de la société civile.  |
| Mise en place d'une plateforme de consultation en ligne.   | T4   | Plateforme de consultation en ligne mise en place.<br>Nombre de consultations lancées sur la plateforme de consultation en ligne.<br>Nombre de contributions reçues.<br>Utilisation des contributions reçues. |
| <b>Budget</b>  | 3401 Coopération avec les partenaires et les parties prenantes   |   |
| <b>Ressources humaines</b>   | Bureau exécutif  |   |

## 9. Administration de l'EASO

### 9.1. Gestion des ressources humaines

Les effectifs de l'EASO devraient atteindre le nombre de 84 en 2014, dont 8 membres du personnel supplémentaires qui seront recrutés au cours du premier semestre de 2014.

La mise en œuvre d'une évaluation annuelle de la performance des effectifs a débuté en 2013. En 2014, l'EASO professionnaliser sa politique interne en matière de personnel et sa gestion du personnel, en ce qui concerne par exemple les activités d'évaluation, d'appréciation et de formation du personnel.

### 9.2. Gestion financière

L'EASO gèrera ses recettes d'une manière rationnelle et équilibrée et garantira un contrôle efficient et efficace des dépenses, afin d'exécuter de manière adéquate les tâches législatives actuelles, et éventuellement nouvelles, en respectant les contraintes à venir en termes de ressources. À l'appui de la gestion de la performance, l'EASO poursuivra la mise en place progressive et en temps opportun d'un budget base zéro par activité.

Concernant les recettes de l'EASO, en plus de la contribution de l'Union inscrite au budget général de l'UE, il est prévu que les accords conclus avec les pays associés fournissent un cadre pour leur contribution à partir de 2014.

Concernant les dépenses de l'EASO, l'accent restera placé sur la garantie d'une utilisation optimale des ressources financières disponibles conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités, ainsi que de régularité. À cet égard, les dépenses seront effectuées en application stricte des règles de l'UE et de l'EASO. Le règlement financier de l'EASO sera révisé, si nécessaire, en vertu du nouveau règlement financier-cadre pour les agences de l'UE. Ce cadre normatif sera complété par des décisions de l'EASO, le cas échéant, y compris celles relatives au remboursement des experts déployés ou invités.

### 9.3. Gestion contractuelle

À la suite de l'établissement de plusieurs engagements juridiques pluriannuels en 2013, notamment par rapport à des projets revêtant une importance stratégique pour l'EASO, une attention particulière sera accordée à la bonne gestion des subventions et des contrats publics concernés.

### 9.4. Gouvernance informatique

Une attention particulière sera accordée au secteur des TIC afin de renforcer le rôle de l'EASO vis-à-vis des États membres s'agissant de l'exploitation des applications logicielles relatives aux services d'asile, de la formation à leur utilisation et des tests sur ces applications. En outre, une nouvelle phase de consolidation et d'amélioration de la continuité des opérations et des infrastructures des TIC sera nécessaire, étant donné que le nombre d'utilisateurs (de l'EASO et des États membres) continuera d'augmenter, de même que la complexité des applications logicielles.

En 2014, les systèmes de TIC de l'EASO seront entièrement automatisés et présenteront un degré de disponibilité élevé. Le service d'assistance sera contrôlé par des procédures et la redondance du service de TIC sera garantie. La satisfaction des utilisateurs devrait être mesurée. Les systèmes et infrastructures doivent être totalement redondants et les services conviviaux, avec un degré élevé d'universalité. Des améliorations doivent être apportées pour satisfaire les attentes des utilisateurs et pour formater les procédures de l'EASO visant à produire des applications méthodiques et des rapports utiles. Enfin, un nouveau domaine de recherche devrait être mis en place afin de permettre au personnel informatique de détecter les vulnérabilités et d'examiner plus en détail les moyens d'améliorer la manière dont les systèmes informatiques doivent, dans les limites des mesures de sécurité, servir le personnel de l'EASO et les objectifs des missions.

Des analyses de risques seront réalisées dans le cadre des domaines majeurs d'activités administratives des TIC suivants: le service d'assistance, l'administration des systèmes, le développement, la gestion de projets, le plan de reprise après sinistre et la sauvegarde des données. Ensuite, un examen périodique, des procédures de mise à jour ou de création, des flux de travail et des mesures seront effectués conformément aux résultats de ces analyses de risques. Des services de conseil externes devraient également être fournis et des tests seront réalisés afin de synchroniser et de comparer les résultats internes avec les dernières tendances dans les domaines des TIC. Des analyses de risques sur les systèmes de logiciels opérationnels seront effectuées et des préparatifs de tests de pénétration seront lancés.

En 2014, le secteur des TIC sera principalement axé sur les domaines suivants:

- le système de gestion des documents;
- la mise en œuvre de normes et de règles de sécurité;

- le plan de reprise après sinistre;
- le plan de continuité des activités;
- la préparation d'un centre informatique opérationnel secondaire;
- la planification d'un test de sécurité informatique externe.

## 9.5. Communication

L'EASO s'appuiera sur ses activités de communication publique de 2012-2013 pour promouvoir le rôle, les valeurs, les activités et les travaux de l'agence en suivant les principes décrits dans sa stratégie de communication. Les activités de communication de l'EASO viseront également à favoriser la coopération pratique entre les États membres. La voie de communication principale de l'agence, son site web (<http://www.easo.europa.eu>), sera complétée par divers autres moyens de communication afin de mettre en valeur les **messages clés** de l'EASO, à savoir:

- l'appui est notre mission;
- la solidarité mise en pratique;
- des valeurs communes, la qualité et la solidarité;

- apporter une valeur ajoutée à l'Union européenne et à ses États membres.

Les messages clés de l'EASO seront communiqués de manière transparente par divers moyens de communication afin d'atteindre le plus grand nombre de personnes et de renforcer ainsi sa légitimité. Le site web de l'EASO sera le point névralgique de ses activités de communication. L'EASO se penchera sur les moyens de continuer à développer et à moderniser son site web sur la base des réactions des utilisateurs et des meilleures pratiques appliquées sur des sites web similaires. D'autres moyens de communication comprennent:

- la presse écrite et audiovisuelle;
- la participation à des événements (journées portes ouvertes de l'UE, auditions publiques et autres événements, dont des manifestations d'envergure importantes sur le plan politique);
- des présentations et des expositions des travaux et des activités de l'EASO;
- des publications et des rapports;
- le bulletin d'information mensuel de l'EASO;
- des communiqués de presse; et
- des extraits de la presse quotidienne (pour une utilisation en interne).

| Activités de communication de l'EASO  |  |  |
|---|--|--|
| <b>Objectif(s) de l'EASO</b>  | Communiquer et promouvoir le rôle, les valeurs, les activités et les travaux de l'agence conformément à sa stratégie de communication. L'EASO se concentrera sur sa tâche consistant à faciliter, coordonner et renforcer la coopération pratique entre les États membres sur les nombreux aspects de l'asile. |  |
| <b>Nouveautés en 2014</b>   | L'EASO actualisera sa stratégie de communication, veillera à la mise en œuvre de son identité visuelle et continuera de développer les fonctionnalités de son site web.  |  |
| Performance   |  |  |
| Activités de l'EASO en 2014   | Quand  | Indicateurs  |
| Publication d'au moins neuf éditions du bulletin d'information de l'EASO.   | T1–T4  | Nombre d'éditions du bulletin d'information de l'EASO.   |
| Organisation d'une réunion d'information et de mise en réseau pour les attachés de presse des États membres de l'UE chargés des questions relatives aux affaires intérieures. | T3–T4  | Réunion d'information et de mise en réseau organisée.<br>Nombre de participants.<br>Niveau de satisfaction des participants.<br>Utilisation des résultats de la réunion. |
| Mise à jour de la stratégie de communication de l'EASO.   | T1–T2  | Stratégie de communication mise à jour adoptée.  |
| Augmentation du nombre d'abonnés au bulletin d'information.   | T1–T4  | Pourcentage d'augmentation du nombre d'abonnés au bulletin d'information.  |
| Publication d'au moins huit communiqués de presse.  | T1–T4  | Nombre de communiqués de presse.<br>Utilisation des communiqués de presse.   |
| Contrôler la couverture médiatique de l'EASO et publier les articles les plus importants sur le site web.   | T1–T4  | Nombre d'articles inclus dans les archives de presse.<br>Nombre d'articles publiés sur le site web.  |

|  |       |  |
|--|-------|--|
| Publication d'extraits de la presse quotidienne en interne.                                  | T1–T4 | Nombre d'extraits de la presse quotidienne.  |
| Organiser au moins six entretiens de haut niveau avec la presse.                             | T1–T4 | Nombre d'entretiens de haut niveau avec la presse.   |
| Garantir que toutes les publications et traductions de l'EASO sont de la plus haute qualité. | T1–T4 | Publications et traductions de l'EASO de qualité élevée.   |
| Garantir la mise en œuvre complète de l'identité visuelle de l'EASO.                         | T1–T4 | Utilisation de l'identité visuelle de l'EASO.  |
| Augmentation du nombre de visiteurs sur le site web de l'EASO.                               | T1–T4 | Augmentation en pourcentage du nombre de visiteurs sur le site web de l'EASO.  |
| Garantir des réponses rapides aux demandes reçues de la part du public et de la presse.      | T1–T4 | Délai dans lequel des réponses sont apportées aux demandes.<br>Utilisation des réponses.   |
| Gestion efficace de la boîte de réception d'information de l'EASO.                           | T1–T4 | Nombre de demandes et de réponses.<br>Délai dans lequel des réponses sont apportées aux demandes.<br>Utilisation de la boîte de réception d'information de l'EASO. |
| <b>Budget</b>  |       | 2309 Frais administratifs de traduction et d'interprétation<br>2310 Publications administratives<br>2311 Communications  |
| <b>Ressources humaines</b>   |       | Bureau exécutif  |

## 9.6. Systèmes de contrôle interne et gestion

### 9.6.1. Mise en œuvre par l'EASO de l'approche commune sur les agences décentralisées de l'UE

En 2014, l'EASO continuera de mettre en œuvre l'approche commune sur les agences décentralisées de l'UE et sa feuille de route adoptées en 2012.

En tant que nouvelle agence, l'EASO a déjà réalisé un grand nombre d'objectifs fixés dans l'approche commune et la feuille de route et a débuté la mise en œuvre de mesures pertinentes au cours des années passées.

En outre, en 2014, l'EASO se concentrera plus particulièrement sur:

- les conflits d'intérêts;
- les actions de suivi relatives aux évaluations;
- les activités de lutte antifraude;
- l'établissement du budget par activité et la gestion par activité.

### 9.6.2. Systèmes de contrôle interne et mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour des comptes européenne et le service d'audit interne (SAI)

Le 23 novembre 2012, le conseil d'administration de l'EASO a adopté les normes de contrôle interne pour une gestion efficace <sup>(1)</sup>.

Du 20 au 24 mai et du 21 au 25 octobre 2013, la Cour des comptes européenne s'est rendue dans les locaux de l'EASO pour un premier audit externe. Sur la base de ses recommandations, l'EASO a introduit des mesures d'amélioration, notamment dans le domaine de l'exécution du budget et des procédures de recrutement.

En 2014, l'EASO continuera d'aligner ses activités et processus sur les recommandations de la Cour des comptes.

<sup>(1)</sup> Les normes de contrôle interne pour une gestion efficace suivantes s'appliquent à l'EASO: 1. Mission; 2. Valeurs éthiques et organisationnelles; 3. Affectation et mobilité des effectifs; 4. Évaluation et développement des effectifs; 5. Objectifs et indicateurs de performance; 6. Processus de gestion des risques; 7. Structure opérationnelle; 8. Processus et procédures; 9. Supervision de la gestion; 10. Continuité des activités; 11. Gestion des documents; 12. Information et communication; 13. Comptabilité et reporting financier; 14. Évaluation des activités; 15. Évaluation des systèmes de contrôle interne; 16. Capacité d'audit interne.

En outre, le service d'audit interne (SAI) de la Commission européenne a rendu visite à l'EASO les 7 et 8 novembre 2012 et du 11 au 19 avril 2013 afin de développer son évaluation de cette agence. Sur la base de cette évaluation, l'EASO a élaboré un plan d'action relatif aux normes de contrôle interne, dont la mise en œuvre a débuté en 2013. En outre, un plan stratégique global d'audit interne pour la période 2014-2016 a été adopté par le conseil d'administration en 2013.

Conformément au plan d'action sur les normes de contrôle interne et au plan stratégique d'audit interne 2014-2016, l'EASO renforcera encore la mise en œuvre des dites normes en 2014 par les actions suivantes:

- l'établissement d'un cadre éthique;
- la création d'un cadre pour une évaluation et un développement annuels des effectifs;
- l'extension de l'utilisation des indicateurs de performance;
- la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques;
- la consolidation de la structure de gouvernance informatique de l'EASO;
- la mise en place d'un cadre pour la continuité des opérations.

## 10. Annexes

### 10.1. Contrats publics et engagements juridiques de l'EASO en 2014

| Activité opérationnelle                                   | Action telle que définie dans le programme de travail | Objet du contrat  | Valeur du contrat | Type de contrat                              | Procédure d'adjudication/ de passation des marchés publics                                    | Période de lancement |
|---|---|---|-------------------|--|---|----------------------|
| Coopération avec les partenaires et les parties prenantes | Section 8.3   | Organisation d'événements et services connexes pour le forum consultatif                                      | 150 000 EUR       | Contrats spécifiques de services             | Contrats-cadres de l'EASO<br>EASO/2013/113<br>EASO/2013/116<br>EASO/2013/117<br>EASO/2013/121 | T3                   |
| Formation   | Section 3.1   | Services d'assistance informatique pour la mise en place de la phase 2 du module de formation de l'EASO       | 130 000 EUR       | Contrat-cadre de services                    | Procédure ouverte   | T1                   |
| Formation   | Section 3.1   | Services d'hébergement pour la phase 2 de la plateforme de formation de l'EASO                                | 120 000 EUR       | Contrat-cadre de services                    | Procédure ouverte   | T1                   |
| Formation   | Section 3.1   | Acquisition d'une base de données pour la phase 1 de la formation de l'EASO                                   | 60 000 EUR        | Contrat direct de fournitures et de services | Procédure négociée à faible valeur  | T1                   |
| Programmes spéciaux                                       | Section 3.5.1   | Orateur expert pour la conférence à l'intention des membres des juridictions au Luxembourg                    | 15 000 EUR        | Contrat direct de services                   | Procédure négociée à faible valeur  | T2                   |
| Programmes spéciaux                                       | Section 3.5.1   | Restauration pour la conférence à l'intention des membres des juridictions au Luxembourg                      | 15 000 EUR        | Contrat direct de services                   | Procédure négociée à faible valeur  | T2                   |
| Informations sur les pays d'origine                       | Section 3.3   | Maintenance informatique et services de développement pour le portail des informations sur les pays d'origine | 150 000 EUR       | Contrats spécifiques de services             | Contrat-cadre de l'EASO<br>EASO/2013/101  | T2                   |
| Alerte précoce et préparation                             | Section 6.3   | Licences de logiciels   | 150 000 EUR       | Contrats spécifiques de fournitures          | Contrat-cadre de la Commission européenne (DIGIT)<br>SACHA II                                 | T1                   |

## 10.2. Publications et traductions de l'EASO en 2014

|    | Publication   | Nombre de langues |
|----|---|-------------------|
| 1  | Programme de travail 2014 de l'EASO   | 24                |
| 2  | Rapport annuel d'activités de l'EASO  | 24                |
| 3  | Budget de l'EASO  | 24                |
| 4  | Rapport annuel sur la situation de l'asile dans l'Union européenne                            | 5                 |
| 5  | Deux rapports ou produits sur les informations sur les pays d'origine                         | 5                 |
| 6  | Deux outils de perfectionnement professionnel de l'EASO destinés aux membres des juridictions | 5                 |
| 7  | Deux outils de processus de qualité de l'EASO   | 5                 |
| 8  | Manuel sur l'estimation de l'âge  | 5                 |
| 9  | Document sur la localisation des familles   | 5                 |
| 10 | Quatre modules de formation de l'EASO   | 1                 |
| 11 | Quatre mises à jour des modules de formation de l'EASO  | 1                 |
| 12 | Brochure des formations de l'EASO   | 1                 |
| 13 | Deux manuels de formation de l'EASO   | 1                 |



## COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

### Publications gratuites:

- un seul exemplaire:  
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:  
auprès des représentations de l'Union européenne ([http://ec.europa.eu/represent\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/represent_fr.htm)),  
des délégations dans les pays hors UE ([http://eeas.europa.eu/delegations/index\\_fr.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm)),  
en contactant le réseau Europe Direct ([http://europa.eu/europedirect/index\\_fr.htm](http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm))  
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (\*).

(\* ) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

### Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

### Abonnements:

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne ([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)).

Bureau européen d'appui en matière d'asile

EASO — Programme de travail 2014

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2013 — 38 p. — 21 × 29,7 cm

ISBN 978-92-9243-033-7

doi:10.2847/1074



ISBN 978-92-9243-033-7



9 789292 430337